Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2009

cspaat ONTARIO

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Rapport annuel 2009

Ce document est publié par la Division des communications stratégiques, des politiques et de la recherche. Pour obtenir d'autres exemplaires, veuillez visiter notre site Web (www.wsib.on.ca) ou composer le 416-344-4185 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4185.

Renseignements généraux : 416-344-1000
Sans frais : 1-800-387-5540
Appareil de télécommunication pour sourds: 1-800-387-0050
Courriel : wsibcomm@wsib.on.ca

Bureau central :
200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3J1

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

2250B (05/10) ISSN 1487-1955 © 2010, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Imprimé au Canada.

Table des matières

Message du président du conseil 4
Message du président 6
Conseil d'administration et comités 8
Réalisations de 2009 9
La CSPAAT fait ses adieux à Jill Hutcheon 11
Financement de la recherche 12
Rapport de gestion 13
- Énoncé de responsabilité de la direction 13
- Modifications aux conventions comptables en 2009 13
- Au sujet de la CSPAAT 14
- Stratégie générale 15
- Facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats 15
- Faits saillants de la performance financière 17
- Examen de la performance financière en 2009 19

Responsabilité à l'égard de l'information financière 32
Rapport des vérificateurs 34
Opinion de l'actuaire 35
États financiers consolidés 36
- Bilan consolidé 36
- État consolidé des résultats de fonctionnement 37
- État consolidé de l'évolution de la dette non provisionnée . . . 37
- État consolidé du résultat étendu 38
- État consolidé des flux de trésorerie 38

Notes afférentes aux états financiers consolidés 39
Rétrospective des dix derniers exercices 68
Résultats et mesures 69

Message du président du conseil

Steven W. Mahoney
Président du conseil

Je suis fier de déclarer que, malgré les défis de 2009, la CSPAAT a pu protéger sa capacité de continuer à fournir des prestations aux travailleuses et travailleurs blessés ainsi que des services aux employeurs, tout en continuant de modifier les attitudes culturelles envers la santé et la sécurité au travail en Ontario. En faisant preuve de créativité, d'innovation et d'esprit de collaboration, la CSPAAT a réussi à réduire ses coûts tout en maintenant la qualité des services à laquelle les travailleurs et employeurs de l'Ontario sont habitués.

En 2009, la province de l'Ontario a continué d'affronter un défi économique sans précédent causé en grande partie par des ajustements des marchés financiers internationaux qui échappent à son contrôle. Ces conditions économiques ont ébranlé la situation financière de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail en 2009. La dette non provisionnée a fait l'objet d'une surveillance étroite tant par les intervenants que par le gouvernement.

Le financement du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pose des difficultés depuis un certain nombre d'années. La CSPAAT a tenté de maintenir les taux de prime à un bas niveau pour les employeurs tout en offrant aux travailleurs blessés toutes les prestations auxquelles ils ont droit. En 2009, la CSPAAT a mis en œuvre toute une gamme d'initiatives dans le cadre de son plan stratégique Destination zéro afin de réduire les coûts du régime qu'elle contrôle, notamment des initiatives portant sur les coûts de soins de santé et d'approvisionnement, les nouvelles méthodes de gestion des cas, l'amélioration du système de prévention et les mesures visant à réduire les coûts administratifs.

Ces initiatives permettent d'obtenir de bons résultats, mais comme la CSPAAT exerce une influence importante sur l'économie ontarienne, il est impératif qu'elle ait un dialogue franc et ouvert avec les intervenants concernant ses programmes et services. Lorsque j'ai mené une initiative de consultation majeure auprès des intervenants en 2009, mon but était de recueillir les commentaires dont nous avions besoin pour poser les assises d'un régime viable de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour l'Ontario, c'est-à-dire de préparer pour le régime un avenir financier sûr, concret et raisonnable, car il doit survivre pour servir les générations à venir.

La CSPAAT n'établit pas les prestations des travailleurs blessés. C'est la responsabilité du gouvernement. Cependant, la CSPAAT appuie les efforts du gouvernement visant à améliorer les prestations versées aux travailleurs blessés et à leur famille. Il est essentiel que les travailleurs de l'Ontario reçoivent un traitement approprié et équitable lorsqu'ils se blessent, c'est-à-dire de l'aide pour payer les coûts des soins de santé, un programme de recyclage si nécessaire et, s'il y a lieu, une protection du revenu pour les travailleurs blessés et leurs survivants.

Certains représentants des employeurs ont réclamé une baisse des prestations versées aux travailleurs blessés et une baisse des primes, alors que les syndicats réclament une augmentation des prestations et une indexation intégrale. Le fait est que le régime doit concilier les intérêts des travailleurs blessés, qui veulent un accès rapide et équitable aux prestations et services, avec ceux des employeurs, qui veulent une protection abordable pour leurs travailleurs et des taux de prime stables et bas. Le régime est complexe, et pour trouver le bon équilibre, il nous

faut relever toute une gamme de défis. Après avoir discuté avec les intervenants en 2009, je suis encore plus convaincu que nous sommes sur la bonne voie avec les programmes et le leadership que nous avons établis pour servir les travailleurs et les employeurs de l'Ontario.

En 2009, notre présidente-directrice générale, Jill Hutcheon, a pris sa retraite. Je me joins aux membres du conseil et à tous mes collègues de la CSPAAT pour remercier Jill pour le travail qu'elle a réalisé au cours des années à titre de PDG et de présidente intérimaire du conseil. Le nouveau PDG, David Marshall, apporte à la CSPAAT des compétences très impressionnantes dans le domaine financier et un ensemble de compétences en gestion publique qui nous seront très utiles. David a occupé de nombreux postes clés au sein du gouvernement fédéral, notamment celui d'adjoint au vérificateur général et de sous-receveur général du Canada. En tant que comptable général accrédité, il a aussi occupé des postes importants dans le secteur bancaire à Toronto et New York. Son expérience et le leadership dont il a fait preuve en acceptant de relever les défis d'un organisme aussi grand que le nôtre nous arrivent à un moment très important de notre histoire.

M. Marshall a déjà commencé à élaborer d'importantes modifications à notre organisme afin de mieux harmoniser nos activités aux besoins de nos clients : les travailleuses et travailleurs blessés ainsi que les payeurs de primes, les employeurs de la province de l'Ontario.

Au cours de son histoire, la CSPAAT s'est distinguée par l'évaluation, la rationalisation et l'adaptation de ses services et programmes pour s'assurer de fournir les meilleurs services possible aux travailleurs blessés et aux employeurs tout en tenant compte des contraintes financières de ses revenus, générés par les primes et les placements. Cependant, elle exerce ses activités dans un milieu très politique et complexe qui est en constante évolution. Par conséquent, avant d'entreprendre tout changement important, nous devons d'abord y réfléchir consciencieusement et en discuter avec les intervenants.

Les consultations de 2009 ont démontré que la prévention demeure une priorité tant pour les travailleurs et les employeurs de l'Ontario que pour la CSPAAT. En collaborant avec nos partenaires en santé et sécurité, nous avons réussi à réduire quelque peu le nombre de décès traumatiques et de lésions avec interruption de travail. Nous avons toutefois encore beaucoup à faire. Nous en sommes maintenant à la deuxième année du plan stratégique de la CSPAAT, et même si le ralentissement économique a perturbé notre cheminement vers la Destination zéro, nous progressons toujours vers l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels. Il est essentiel de se concentrer sur la prévention, c'est-à-dire empêcher l'accumulation de nouveaux dossiers au sein du régime tout en mettant l'accent sur la protection des travailleurs. Ce faisant, nous pourrons bâtir un régime financièrement viable pour les générations à venir.

Le rapport des consultations que nous avons menées en 2009 auprès des intervenants représente un point de départ pour notre processus de discussion et de consultation continue et pour la mobilisation des intervenants. Ce qui compte, c'est la collaboration de tous les partenaires du système, qu'il s'agisse des associations de santé et sécurité au travail, des représentants des employeurs et des travailleurs ou du gouvernement, afin d'adopter une approche concertée pour régler les difficultés.

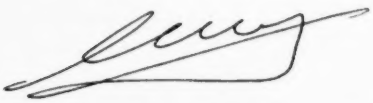

L'honorable Steven W. Mahoney, C.P.
Président du conseil

Message du président

I. David Marshall
Président-directeur général de la CSPAAT

En janvier 2010, je suis devenu le président-directeur général de la CSPAAT avec le mandat clair d'élaborer un plan financier sain visant à régler la question de la dette non provisionnée, à assurer la stabilité du régime pour les travailleurs, les employeurs et les intervenants, et à veiller à ce que la CSPAAT représente, de façon concrète, une valeur ajoutée pour les travailleurs et employeurs qu'elle dessert.

En examinant nos réalisations de 2009, nous constatons des résultats encourageants dans certains domaines : nos stratégies de prévention ont contribué à améliorer de 17,6 % le taux de lésions avec interruption de travail, ce qui dépasse de plus de 10 % la cible visée, une grande réussite; et le rendement des placements était d'environ 13 %. De plus, la satisfaction de la clientèle est demeurée élevée. L'année 2009 a été marquée par :

- la fin de la mise en œuvre du nouveau modèle de prestation de services dans tous les bureaux de la CSPAAT;
- l'optimisation des économies réalisées en matière de soins de santé grâce à une initiative d'impartition stratégique;
- le développement continu des services en ligne offerts aux employeurs et aux travailleurs blessés;
- la mise en œuvre continue d'un plan stratégique d'investissement modifié pour réduire la volatilité du portefeuille;
- la réorganisation des associations de santé et sécurité au travail de la province en quatre nouvelles entités.

Toutefois, le principal sujet de préoccupation de nos intervenants en 2009 était la dette non provisionnée. Le rapport annuel 2009 du vérificateur général a établi que la dette non provisionnée est le résultat d'une série d'interactions complexes d'au moins quatre leviers : les primes, la protection, le taux des prestations versées et les revenus sur les placements.

La CSPAAT collabore déjà avec ses partenaires du système de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail afin de s'occuper de chacun de ces leviers. Il y a beaucoup de travail à faire, mais il est important de savoir que le système n'est pas en crise. Financièrement, la CSPAAT est encore en mesure de remplir ses obligations dans un avenir prévisible.

Au début de 2009, il est devenu évident que le régime n'avait pas accumulé suffisamment de réserves pour surmonter le ralentissement économique de 2007 et 2008 et atteindre l'objectif de capitalisation intégrale prévu en 2014. Il était aussi évident qu'un nouveau plan était nécessaire pour assainir la situation financière du régime et se doter d'un filet de sécurité pour le protéger en période de turbulences économiques.

De par sa nature, le régime d'indemnisation des travailleurs est très complexe. Les tendances et effets imprévus prennent du temps, souvent des années, à se manifester. Par exemple, il faut des années pour discerner les effets imprévus des modifications législatives, des maladies professionnelles et du vieillissement de la population active.

En tant qu'organisme, la CSPAAT examine de près les tendances en matière de coûts de lésions. En ce qui concerne les invalidités de courte durée, 44 % des coûts d'indemnisation d'une lésion sont engagés l'année où elle survient. Toutefois, en ce qui concerne les invalidités de longue durée, seulement 1 % du coût total d'indemnisation d'une lésion est constaté au cours de la première

année, et 70 % des coûts devront être payés pendant au moins onze ans après la lésion. Les effets financiers des lésions graves sur le régime durent très longtemps.

Si l'on examine les dossiers d'indemnisation qui sont actuellement dans le système, on découvre que les vieux dossiers, surtout ceux qui sont immobilisés, représentent plus des deux tiers de la dette actuelle. En fait, beaucoup d'entre eux datent d'avant 1990. On n'y peut pas grand chose, sauf les gérer jusqu'à ce qu'ils soient fermés. Il reste seulement environ un tiers des dossiers qui sont plus récents et sur lesquels on peut exercer une influence en apportant des améliorations à la gestion des dossiers, surtout en ce qui concerne le retour au travail.

Nous n'avons pas de baguette magique pour réduire la dette. Nous devons examiner de très près le type de dossiers qui s'ajoutent au régime. Nous devons essayer de prévenir les lésions, surtout les lésions graves, afin que les dossiers qui s'ajoutent au régime aujourd'hui ne puisent pas dans nos réserves des six, dix ou vingt prochaines années. Nous devons assurer le rétablissement des travailleurs, les retourner à un travail sécuritaire, éviter les coûts d'indemnisation et de soins de santé élevés et collaborer pour veiller à réduire la durée des dossiers.

S'attaquer à la dette non provisionnée et assurer la viabilité du régime sur le plan financier est un défi complexe, mais nous devons nous y mettre. Le niveau actuel de la dette non provisionnée n'est pas sain, et nous devons l'abaisser pour accumuler des réserves suffisantes et constituer un filet de sécurité en cas de conjonctures difficiles, protéger les prestations des travailleurs et réduire les primes.

Nos objectifs de capitalisation nécessitent le recours à une approche globale de tout le régime qui permettra de concilier les besoins des différents intervenants. Notre but est d'élaborer en collaboration un plan financier à long terme qui comprend des points de repère et des étapes mesurables et de le faire aussi rapidement que possible. La récente série de consultations du président du conseil, Steven Mahoney, nous servira de guide, et je suis impatient de continuer à collaborer étroitement avec le président du conseil et son conseil pour régler ces questions.

Depuis mon arrivée à la CSPAAT, j'ai consulté diverses études, analyses et rapports de vérification, et j'ai écouté des commentaires de toutes les parties. Cependant, aucune quantité d'analyses ne pourra changer le fait qu'il faudra prendre des décisions difficiles. Le président du conseil, les membres du conseil, les cadres supérieurs de la CSPAAT, le ministre du Travail et les fonctionnaires du Ministère m'ont appuyé sans réserve. Je suis enthousiaste à l'idée de collaborer avec nos intervenants et de trouver avec eux le juste équilibre dans cette démarche que nous avons entreprise.

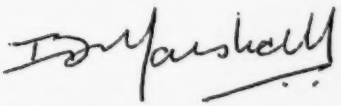

I. David Marshall
Président-directeur général

Conseil d'administration et comités

Les membres du conseil d'administration de la CSPAAT possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de leurs expériences au sein d'un grand nombre de secteurs d'industrie.

Comités du conseil d'administration

Le comité de vérification et des finances donne des conseils sur les pratiques de présentation de l'information financière et autres pratiques de déclaration sur les mesures de contrôle interne.

Le comité de santé et sécurité fournit des conseils en matière de politique de santé et sécurité au travail, d'objectifs de rendement et de critères d'évaluation.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération fournit des conseils sur les aspects de la santé et sécurité des employés de la CSPAAT et sur la fonction des ressources humaines.

Le comité de gouvernance et des politiques fournit des conseils sur les questions de gouvernance et de politique.

Le comité des placements fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs. (Le comité comprend les conseillers externes Maureen Farrow, Don Walcot et Paul Grise.)

Steven W. Mahoney
Président du conseil : du 17 mai 2006 au 16 mai 2011

I. David Marshall
Président-directeur général : du 24 janvier 2010 au 23 janvier 2015
Comité des placements, Comité de gouvernance et des politiques

---

Lawrence R. Barnett
Membre : du 15 janvier 2007 au 14 janvier 2013
Comité de santé et sécurité (président du conseil), Comité des ressources humaines et de la rémunération

---

Estelle M. Caines
Membre : du 18 novembre 2009 au 17 novembre 2012
Comité des ressources humaines et de la rémunération

Patrick Dillon
Membre : du 17 juillet 1996 au 16 juillet 2010
Comité de santé et sécurité, Comité de gouvernance et des politiques

---

Louis Girard
Membre : du 28 janvier 2009 au 27 janvier 2012
Comité de vérification et des finances, Comité de santé et sécurité, Comité des ressources humaines et de la rémunération

---

P. Morgan McCague
Membre : du 21 août 2008 au 20 août 2011
Comité de vérification et des finances, Comité des placements (président du conseil), Comité des ressources humaines et de la rémunération

---

Marlene McGrath
Membre : du 14 octobre 2004 au 13 octobre 2010
Comité de vérification et des finances (présidente du conseil), Comité des placements

---

Lea M. Ray
Membre : du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2011
Comité de santé et sécurité, Comité des placements, Comité de gouvernance et des politiques (présidente du conseil)

Sari Sairanen
Membre : du 24 septembre 2008 au 23 septembre 2011
Comité de santé et sécurité, Comité de gouvernance et des politiques

---

Réalisations de 2009

Revue de l'année

L'année 2009 a été éprouvante, non seulement pour la CSPAAT mais pour des milliers d'entreprises dans toute la province. Dans l'ensemble, les résultats financiers de 2009 se sont améliorés comparativement à ceux de 2008. Le revenu provenant des primes a diminué au rythme de la baisse de l'emploi dans les industries, et les coûts d'indemnisation ont augmenté en raison de la réduction des possibilités de rengagement. Toutefois, le rendement des placements a été élevé, ce qui vient compenser ces pertes. Dans l'ensemble, la dette non provisionnée a augmenté légèrement en 2009 par rapport à 2008.

En dépit des nombreux défis, la CSPAAT reste ferme dans son engagement à maintenir un régime financièrement viable pour les générations à venir. Voici d'autres faits saillants de 2009 :

Santé et sécurité

- La CSPAAT a continué de collaborer avec ses partenaires et a amélioré ses normes, ses résultats et ses mesures grâce à sa nouvelle stratégie de prévention.
- Elle a réorganisé les associations de santé et sécurité au travail en instaurant un nouveau modèle qui intègre la gouvernance, la structure et les ressources des associations pour la sécurité au travail dans quatre nouvelles entités.
- Elle a élaboré du matériel promotionnel pour maintenir le niveau de sensibilisation qu'ont suscité nos prestigieuses campagnes de publicité de 2008.
- Nous avons dépassé de plus de 10 % notre cible de 7 % de réduction des lésions avec interruption de travail.

Excellence du service

- Nous avons terminé la mise en œuvre de notre nouveau modèle de prestation de services visant à repositionner le personnel de première ligne de façon à mettre l'accent sur les interactions avec les travailleurs blessés, les interventions précoces et les dossiers de longue durée.
- Nous avons pris des mesures pour jeter les bases des améliorations à long terme de nos programmes de tarification par incidence.
- Nous avons économisé des millions de dollars sur les soins de santé grâce à l'initiative d'impartition stratégique.
- Nous avons poursuivi le développement continu de notre réseau électronique et des services en ligne offerts aux employeurs et aux travailleurs blessés.

Viabilité financière

- Les taux de prime que nous avons annoncés pour 2010 comprenaient un gel des taux pour la majorité des employeurs, et une augmentation pour les employeurs des groupes de taux dont la fiche de santé et sécurité et les résultats de retour au travail étaient médiocres.
- Nous avons poursuivi notre vaste examen de l'efficience, qui nous a permis d'économiser sur les frais administratifs.
- Nous avons consulté les intervenants sur les politiques et les pratiques relativement au projet de loi 119 sur la protection obligatoire.
- Nous avons instauré la présentation publique des états financiers trimestriels pour améliorer la transparence et la reddition de comptes. La CSPAAT est l'une des seules commissions des accidents du travail du Canada qui présente ses résultats trimestriels.

Excellence organisationnelle

- Nous avons lancé le projet de prévention interne, qui comprend l'analyse de la cause principale et un projet pilote d'équipe d'intervention en travail sécuritaire.
- Nous avons commencé la mise en œuvre de la stratégie *La voix du client*, qui comprenait la formation à l'excellence du service de plus de 200 employés et chefs de service. Une autre formation a été fournie relativement aux normes des services à la clientèle pour les personnes handicapées de l'Ontario.
- Nous avons instauré de nouvelles mesures de contrôle de l'imputabilité.
- Grâce à une stratégie axée sur la personne, nous avons instauré une planification des ressources humaines et un nouveau modèle de compétences.

La CSPAAT se réjouit de ses nombreuses réussites de 2009, mais il reste encore beaucoup à faire. Elle doit continuer de développer proactivement ses stratégies de rentabilité tout en investissant dans des secteurs-clés pour poursuivre son cheminement vers la Destination zéro et offrir un service à la clientèle exceptionnel. Elle doit aussi élaborer des programmes d'encouragement à la prévention plus efficaces et viables qui lient les coûts d'indemnisation aux composantes de santé et sécurité. Nous devons continuer de raffiner notre modèle de service à la clientèle ainsi que nos programmes de réintégration au marché du travail et de tarification par incidence pour pouvoir exercer une influence sur les facteurs qui prolongent la durée des dossiers.

La CSPAAT fait ses adieux à Jill Hutcheon

À la fin de décembre 2009, la CSPAAT témoigné sa reconnaissance et fait ses adieux à Jill Hutcheon. L'ancienne présidente-directrice générale a pris sa retraite après une carrière remarquable et bien remplie de 36 ans dans la fonction publique de l'Ontario. M^me^ Hutcheon a été la première femme à occuper la présidence de la CSPAAT. Elle nous a accompagnés pendant sept ans, après être entrée au service de la CSPAAT en 2003. Elle a agi d'abord à titre de vice-présidente de Division des politiques et de la recherche, puis de présidente intérimaire avant d'accéder au poste de PDG en 2004. Avant d'entrer au service de la CSPAAT, elle était connue pour avoir occupé les postes de sous-ministre du Travail et de sous-ministre adjointe aux ministères chargés des transports, de l'éducation et de la formation et du développement des compétences.

Réputée pour ses réalisations et son orientation vers l'avenir

L'administration de M^me^ Hutcheon a été caractérisée par un leadership solide, fiable, intelligent et stratégique qui suscite le respect. Sous sa direction, la CSPAAT a adopté des principes de gestion financière moderne, une bonne gouvernance (y compris des codes de déontologie) et des politiques de déontologie. Plus encore, comme l'a mentionné Steve Mahoney, président du conseil, « elle a joué un rôle crucial dans la direction du processus de planification stratégique qui a mené à Destination zéro », le plan stratégique qui guide toujours la CSPAAT.

Parmi les autres faits saillants du mandat de M^me^ Hutcheon à la CSPAAT, mentionnons la création de la Division des services liés aux maladies professionnelles, du Centre de recherche sur le cancer professionnel et des campagnes de marketing social innovatrices qui ont attiré l'attention et l'admiration dans le monde entier. Plus récemment, après avoir reconnu qu'une tare sociale est associée au fait d'être un travailleur blessé, l'équipe d'administration de Jill Hutcheon a formé un partenariat avec des organismes communautaires pour cerner les attitudes négatives dans le système de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et s'efforcer de les éliminer.

Une collectivité qui partage des valeurs

Il est révélateur que la carrière de M^me^ Hutcheon à la CSPAAT se soit conclue par la question de la tare sociale qui touche les travailleurs blessés, car cela montre ce qui l'a motivée au cours de toutes ses années dans la fonction publique. Il s'agit simplement d'une préoccupation envers les gens, qu'il s'agisse des travailleurs blessés, des employés à tous les échelons, des gestionnaires potentiels, de l'équipe des cadres supérieurs et de toute autre personne qui fait affaire avec la CSPAAT. Comme l'affirme M^me^ Hutcheon, la CSPAAT est une collectivité « qui partage des valeurs, une vision commune et une culture aussi riche que diversifiée. » Lors de son départ à la retraite, le personnel de la CSPAAT, sa direction et le ministre du Travail, Peter Fonseca, lui ont rendu hommage pour son leadership, ses réalisations et son idée d'une collectivité déterminée à se rendre à Destination zéro.

LA CSPAAT EST UNE COLLECTIVITÉ « QUI PARTAGE DES VALEURS, UNE VISION COMMUNE ET UNE CULTURE AUSSI RICHE QUE DIVERSIFIÉE. »

Financement de la recherche

En 2009, le Conseil consultatif sur la recherche (CCR) de la CSPAAT a financé 28 nouveaux projets de recherche, dont 16 dans le cadre du principal programme du CCR, Solutions pour des lieux de travail en évolution. Les 12 autres projets ont été financés dans le cadre du programme Combler les lacunes, un concours plus restreint qui vise à régler des questions propres aux lieux de travail et à établir des partenariats entre les chercheurs, les parties du lieu de travail et les organismes de prévention.

L'un des nouveaux projets financés en 2009 a pour but d'améliorer la conception ergonomique de l'intérieur des voitures de patrouille de police. Les progrès technologiques ont transformé les voitures de police en bureaux mobiles munis de terminaux de données, de lecteurs optiques de cartes et d'imprimantes de contraventions. Les postures requises pour pouvoir utiliser le clavier et l'écran d'ordinateur dans l'espace restreint du véhicule peuvent entraîner des lésions au dos et aux épaules chez les agents de police.

Un autre projet financé en 2009 vise à réduire les risques de glissades, de trébuchements et de chutes chez les employés des postes en déterminant quels types de chaussures sont les plus efficaces sur les surfaces glissantes et accidentées en hiver. Ce projet contribuera aussi à établir des critères de conception pour améliorer les bottes d'hiver.

En 2009, 22 projets de recherche financés par le CCR lors de concours précédents ont pris fin. Des résumés de ces projets, ceux des autres projets terminés ainsi que ceux de tous les autres projets financés par le CCR sont affichés sur le site Web de la CSPAAT.

De plus, un grand événement a eu lieu en avril 2009 : l'ouverture du Centre de recherche sur le cancer professionnel. Ce centre, financé par Action Cancer Ontario, la CSPAAT et la Division de l'Ontario de la Société canadienne du cancer, a été mis sur pied en collaboration avec le Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique. Ce centre est le premier en son genre au Canada. Il a pour but de combler les lacunes de nos connaissances concernant les cancers reliés au travail et de contribuer à l'élaboration de renseignements et de programmes qui amélioreront les lieux de travail et la santé des Ontariennes et Ontariens. Ce centre est situé dans les locaux d'Action Cancer Ontario.

L'Institut de recherche sur le travail et la santé (IRTS) bénéficie du soutien de la CSPAAT. En 2009, l'IRTS a entrepris 16 nouveaux projets de recherche, notamment sur les travailleurs âgés, la santé et la sécurité dans les organismes de travail temporaire et la mesure des indicateurs précurseurs utilisés dans les politiques et méthodes de prévention au travail. L'IRTS a aussi conçu pour les intervenants de l'Ontario un certain nombre de documents fondés sur ses propres recherches, notamment *Red Flags/Green Lights: A Guide to Identifying and Solving Return-to-Work Problems* et une compilation de résumés intitulée *Issue Briefings* sur la recherche sur des sujets d'intérêt pour les responsables des politiques, comme le travail par quarts, les nouveaux travailleurs et les coûts des régimes d'indemnisation des travailleurs au Canada et aux États-Unis.

Rapport de gestion

Énoncé de responsabilité de la direction

Rédigé par la direction, le rapport de gestion constitue un compte rendu qui porte sur des questions clés qui ont un effet sur la situation financière actuelle et future et sur les résultats des activités de la CSPAAT pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Le lecteur est invité à lire la section qui suit conjointement avec les états financiers vérifiés consolidés et les notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La CSPAAT utilise également un certain nombre de mesures non conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour suivre le rendement, dont quelques-unes seront analysées dans le présent rapport. L'information présentée dans le présent document est celle qui est disponible au 31 décembre 2009, à moins d'indication contraire. Si elle n'est pas disponible au 31 décembre 2009, on utilise l'information concernant la plus récente période avant le 31 décembre 2009.

L'information présentée dans le présent document comporte nécessairement des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs et sont fondés sur les renseignements actuellement disponibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels futurs peuvent différer sensiblement de nos prévisions car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CSPAAT agit de façon responsable financièrement dans l'exercice de ses pouvoirs et dans l'exécution de ses fonctions. La responsabilité du conseil d'administration concernant la publication des états financiers est de s'assurer que l'information financière déclarée par la direction dans le rapport annuel et ailleurs reflète raisonnablement la situation financière, les résultats de fonctionnement, les plans et les engagements à long terme de la CSPAAT, de même que les stratégies d'atténuation des risques appropriées, le fonctionnement efficace du système de vérification interne et la conduite efficace des vérifications externes. Le conseil est également tenu à chaque année de fournir au ministre du Travail de l'Ontario les documents suivants : planification stratégique actuelle, budget et plan d'affaires annuels, déclaration annuelle des politiques et procédures de placement, rapport annuel et vérification annuelle d'optimisation des ressources.

Rôle du comité de vérification et des finances

Le rôle du comité de vérification et des finances est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance liées aux pratiques de publication de l'information financière, aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la CSPAAT, au rendement, à l'indépendance et aux qualifications professionnelles des vérificateurs internes et externes, à la conformité aux politiques liées aux obligations de publication de l'information financière qui peuvent s'appliquer à la CSPAAT.

Modifications de conventions comptables en 2009

Mise en commun d'éléments d'actif

Le 1er janvier 2009, la CSPAAT a adopté la mise en commun d'éléments d'actif dans le cadre de l'administration de ses placements. Cette mise en commun d'éléments d'actif prévoit que les éléments d'actif investis de la caisse d'assurance, de la caisse pour perte de revenu de retraite (PRR) et du régime de retraite des employés de la CSPAAT sont mis en commun, le droit de participation de chaque fonds étant représenté par les unités détenues dans les fonds communs.

La mise en commun d'éléments d'actif améliore l'efficience et la souplesse des activités des fonds de placement et la répartition de l'actif. Elle améliore les activités de placement des fonds et permet un choix plus vaste et diversifié de stratégies de placement. Des structures de placement collectif sont souvent utilisées dans les secteurs public et privé.

Le montant total des éléments d'actif mis en commun est comptabilisé dans le bilan et dans l'état des résultats de fonctionnement à titre de « placements », et est compensé par la « participation du régime de retraite des employés dans le revenu tiré des fonds de placement communs ». Au 1er janvier 2009, la juste valeur des actifs du régime de retraite des employés transférée au groupement est de l'ordre de 1 412 millions de dollars.

Actifs incorporels

À compter du 1er janvier 2009, la CSPAAT a adopté le chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement ». Par suite de l'adoption des nouvelles exigences, certains logiciels dont la valeur comptable nette s'élève à 82 millions de dollars ont antérieurement été comptabilisés sous le poste Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif et ont été réagencés sous le poste Actifs incorporels. Ils sont inscrits sur une ligne distincte dans le bilan consolidé.

Au sujet de la CSPAAT

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est une société constituée par une loi et chargée de l'application de la *Loi* de 1997 *sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*). Le compromis historique selon lequel les travailleurs ont renoncé à leur droit de poursuivre leur employeur après avoir subi une lésion reliée au travail, quelle que soit la partie en faute, en échange d'une indemnisation garantie pour les demandes de prestations acceptées, est essentiel au régime. L'employeur, de son côté, reçoit une protection contre les poursuites en échange des primes qu'il verse pour financer le programme. Le régime de responsabilité collective prévoit une indemnisation équitable pour les travailleurs blessés et leurs familles, tout en répartissant les coûts individuels entre les employeurs. Comme dans tous les autres régimes d'assurance, les industries à haut risque ayant des coûts d'indemnisation plus importants payent des primes plus élevées. La CSPAAT est financée entièrement par les primes des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario.

La CSPAAT maintient une caisse d'assurance pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les rendements des placements de la caisse d'assurance font partie intégrante du financement global des prestations de la CSPAAT. Les primes perçues par la CSPAAT servent à financer les prestations des travailleurs blessés et les autres coûts de fonctionnement du régime de même que les obligations et engagements sanctionnés par la loi, notamment les coûts de fonctionnement des associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses et les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario. La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de même que de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et la Commission des pratiques équitables.

Elle supervise également le réseau d'éducation et de formation en sécurité au travail de l'Ontario.

Stratégie générale

La vision de la CSPAAT, soit l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels en Ontario, se manifeste fortement dans le plan quinquennal 2008-2012 de la CSPAAT, *Destination zéro*, qui décrit un plan d'action visant à accélérer la réalisation de sa vision.

Destination zéro comprend l'orientation stratégique quinquennale de la CSPAAT et comporte quatre priorités fondamentales :

Santé et sécurité

La CSPAAT fera preuve de leadership en formant des partenariats solides et durables pour sensibiliser la population au fait que les lésions, maladies et décès professionnels sont inacceptables et évitables et en appuyant les employeurs et les travailleurs dans leurs efforts pour prévenir les lésions et maladies professionnelles.

Excellence du service

La CSPAAT élaborera des programmes et des outils et formera des partenariats qui encouragent et appuient les lieux de travail et les collectivités tout en favorisant l'élaboration et l'application de programmes et services de retour au travail rapide, sécuritaire et viable et de rétablissement efficaces et de prestations d'assurance justes et rapides.

Viabilité financière

La C SPAAT fera preuve de créativité et d'innovation et adoptera une approche de collaboration dans le but de produire des efficiences administratives qui contribueront à réduire les coûts tout en maintenant les niveaux de service élevés auxquels les travailleuses et travailleurs et les employeurs de l'Ontario s'attendent lorsqu'ils traitent avec la CSPAAT.

Excellence organisationnelle

Grâce à l'appui et au soutien continus du personnel, et en fournissant les procédés, les outils et la technologie nécessaires à la prestation des services et à l'atteinte des résultats, la CSPAAT accélérera le cheminement de l'Ontario vers la *Destination zéro*.

Facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats

Comme l'indique la section relative à l'énoncé de responsabilité de la direction, les énoncés prospectifs et les renseignements, de par leur nature même, sont fondés sur les risques inhérents et les incertitudes, tant généraux que précis, et peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes. La présente section aborde certains de ces risques et incertitudes.

La conjoncture économique et les conditions du marché du travail

Des facteurs comme les taux d'emploi, les taux de salaire, l'investissement commercial, les taux de change et la santé des marchés des capitaux ont une incidence sur les activités de la CSPAAT. Le nombre d'employés travaillant dans les industries couvertes par la CSPAAT a une incidence directe sur le revenu provenant des primes. Les taux d'emploi à la baisse contribuent à réduire les gains assurables, ce qui se répercute directement sur le revenu provenant des primes de la CSPAAT. Dans les industries couvertes par la CSPAAT, l'emploi total a été en recul de 5,8 % en 2009, certains secteurs affichant des baisses beaucoup plus prononcées, comme celui de l'automobile (-29,2 %) et celui de la fabrication (-9,8 %).

La réduction de l'emploi en 2009 ne s'est pas traduite par une baisse du nombre de demandes de prestations aussi rapidement que cela avait été prévu antérieurement. En l'absence d'une augmentation des taux de prime, une telle situation a eu pour effet de pousser à la hausse la dette non provisionnée.

Le rendement des marchés des capitaux a une incidence directe sur les rendements annuels du portefeuille de placements de la CSPAAT.

Changements importants survenus sur le plan de la démographie, de la base industrielle et de la nature du travail en Ontario qui toucheront les travailleurs protégés

L'Ontario est aux prises avec un changement structurel dans les secteurs industriels attribuable en grande partie au ralentissement économique. La récente récession économique accélérera les changements dans la restructuration de l'économie et des secteurs de l'industrie en Ontario. Les secteurs de l'automobile et de la fabrication ont été grandement touchés. Par conséquent, la nature et l'emplacement du travail se transformeront, ce qui créera des défis importants à relever pour la CSPAAT.

Attentes sans cesse croissantes des Ontariens pour une valeur et un service améliorés de la part des organismes du secteur public

Comme le secteur public fédéral et celui de l'Ontario, la CSPAAT réagit aux attentes sans cesse croissantes des clients en préconisant des stratégies de service intégrées. La CSPAAT s'est engagée à continuellement améliorer le service à la clientèle, et cet engagement se manifeste dans l'expansion des services en ligne, en particulier des capacités de transaction en ligne, ce qui permet aux travailleurs et aux employeurs de traiter plus facilement avec la CSPAAT.

En ayant recours à une technologie en pleine évolution, et en mettant au point de nouveaux procédés opérationnels innovateurs et plus efficaces, la CSPAAT fait la démonstration que le service à la clientèle est le fondement de toutes ses activités. En 2009, la CSPAAT s'est dotée de la technologie requise pour traiter les demandes de prestations sans interruption de travail. En effet, 17 % des demandes de prestations sont déjà traitées à l'aide de cette méthode rationalisée. La CSPAAT envisage d'étendre cette méthode en 2010.

La CSPAAT continuera d'améliorer l'efficience et l'efficacité de tous ses programmes et toutes ses pratiques commerciales. Au fur et à mesure que ces changements prennent forme, nous incorporerons de plus en plus de capacités dans nos services en ligne de façon à former un solide réseau électronique qui servira les travailleurs et les employeurs de l'Ontario.

Faits saillants de la performance financière

Résultats financiers de 2009

Les résultats financiers généraux de 2009 se sont améliorés comparativement à ceux de 2008. Le revenu provenant des primes a décru au rythme de la baisse du chômage dans les industries de l'Ontario et les coûts d'indemnisation ont augmenté en réaction à une réduction des possibilités de réemploi. Le rendement des placements a été solide, ce qui vient compenser ces pertes. Dans l'ensemble, la dette non provisionnée a augmenté légèrement en 2009 par rapport à 2008.

La dette non provisionnée a augmenté de 282 millions de dollars pour s'établir à 11 751 millions de dollars à la fin de 2009, comparativement à 11 469 millions de dollars à la fin de 2008. En dépit de l'augmentation de la dette non provisionnée, le ratio de capitalisation de la CSPAAT a affiché une modeste amélioration de 0,7 points de pourcentage pour s'établir à 54,2 % au 31 décembre 2009, comparativement à 53,5 % au 31 décembre 2008, soit un rapport plus élevé entre l'actif et le passif.

Excédent des dépenses par rapport aux revenus

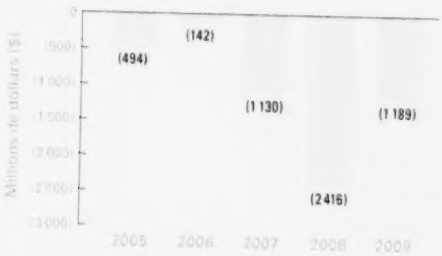

En 2009, en comptabilité d'exercice, le total des coûts d'indemnisation et des autres frais ont dépassé les revenus de 1 189 millions de dollars, comparativement à 2 416 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. En comptabilité de trésorerie, la CSPAAT a dû prélever 825 millions de dollars de la caisse d'assurance pour respecter ses obligations en 2009. Cette amélioration de 1 227 millions de dollars est en grande partie attribuable à l'amélioration du rendement des marchés des capitaux en 2009, compensée partiellement par un revenu provenant des primes moins élevé et des coûts d'indemnisation plus élevés.

En 2009, le revenu de placement de la CSPAAT a été de 615 millions de dollars, en plus des 907 millions de dollars de gains nets non réalisés, comparativement à une perte de placement de 1 340 millions de dollars en 2008 de concert avec des pertes nettes non réalisées de 959 millions de dollars, soit une augmentation d'un exercice à l'autre de 1 955 millions de dollars en revenu de placement et une amélioration de 1 866 millions de dollars de gains non réalisés. L'amélioration des marchés des titres de participation a eu un effet positif sur les résultats en 2009. Depuis le mois de mars 2009, les marchés des titres de participation ont repris une partie du terrain perdu au cours de 2008 et au début de 2009.

La CSPAAT a pris les mesures nécessaires pour diversifier les facteurs de rendement des placements, soit la mise en application d'un plan d'investissement étalé sur plusieurs années qui cible un rendement à long terme de 7,0 % tout en réduisant la volatilité des portefeuilles de placement. En 2009, la CSPAAT a réexaminé le portefeuille d'actifs stratégique de façon à diversifier davantage le portefeuille pour qu'il soit moins fondé sur les titres de participation cotés, réduisant ainsi la volatilité tout en visant les rendements ciblés.

Le total des coûts d'indemnisation et des autres frais de l'ordre de 4 644 millions de dollars en 2008 a augmenté de 701 millions de dollars pour s'établir à 5 345 millions de dollars en 2009. Bien que les taux de lésion avec interruption de travail soient à la baisse, les coûts d'indemnisation sont à la hausse en raison de deux grands éléments systémiques : la durée des demandes de prestations, c'est-à-dire la période pendant laquelle les travailleurs blessés touchent des prestations, et l'augmentation du nombre de lésions graves.

L'augmentation de la dette de 382 millions de dollars est attribuable aux modifications législatives visant l'indexation des prestations pour les travailleurs partiellement invalides (134 millions de dollars), aux modifications apportées à la

Loi de l'impôt sur le revenu (130 millions de dollars) et à l'inclusion des pompiers auxiliaires (118 millions de dollars). Les modifications apportées aux hypothèses actuarielles ont donné lieu à une augmentation nette de 343 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future de même qu'une augmentation nette de 185 millions de dollars attribuable à la croissance des nouvelles demandes de prestations; ces augmentations ont été compensées par les réductions naturelles de la dette au titre de l'indemnisation future et les fermetures des dossiers d'indemnisation plus anciens. Les taux de prime actuels ne tiennent pas compte de l'effet des modifications législatives et des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Les frais administratifs ne forment qu'une petite partie de l'ensemble des frais (10 %). Depuis 2004, la CSPAAT s'est engagée à limiter ces frais et a augmenté le rapport coût-efficacité tout en continuant à fournir le meilleur service aux travailleurs blessés et aux employeurs. Les coûts administratifs contrôlables ont été gelés de 2005 à 2007, et maintenus au niveau des augmentations minimales de l'IPC pour 2008 et 2009. Ces résultats ont été atteints grâce aux améliorations de la productivité qui ont compensé les placements dans des initiatives stratégiques, les augmentations prévues par la convention collective, la croissance des volumes d'affaires, les demandes externes de financement et l'augmentation des obligations sanctionnées par la loi.

En 2009, étant consciente du ralentissement économique, la CSPAAT a entrepris l'examen de l'efficience des frais administratifs axés sur la réduction des coûts dans tous les secteurs de l'organisme. La réduction des coûts portait sur la limite des frais discrétionnaires comme les frais de déplacement, de congrès et de conseil et la mise en place de mesures destinées à contrôler le nombre d'employés. Ces efforts ont contribué à réduire les dépenses de 7,8 millions de dollars.

De 2005 à 2009, les coûts contrôlables ont été de 56 millions de dollars de moins que ceux prévus dans le budget. Nous avons constaté que des efficiences et des épargnes ont été réalisées à l'interne grâce à certains moyens innovateurs et nous poursuivons nos efforts pour relever d'autres efficiences administratives qui contribueront à réduire les coûts.

À l'automne de 2009, le gouvernement de l'Ontario a publié un document intitulé Perspectives économiques et revue financière dans lequel on prévoit une croissance ralentie de l'emploi dans la province. La situation de l'emploi est aussi un sujet de préoccupations pour la CSPAAT car une croissance ralentie retarde les possibilités d'amélioration de la position de financement de la CSPAAT, ce qui continue à avoir un effet négatif sur les revenus de primes et les coûts d'indemnisation. La CSPAAT constate que l'amélioration des marchés des capitaux depuis le deuxième trimestre de 2009 a contribué à des améliorations globales des résultats financiers. Cependant, les marchés des capitaux continuent à montrer des signes de volatilité considérable.

Malgré la stabilisation de la conjoncture, le rythme et l'ampleur de la reprise et l'effet de cette reprise sur les marchés financiers demeurent incertains. La façon dont les gouvernements mettront fin aux mesures de relance budgétaire et le moment que choisiront les banques centrales pour hausser les taux d'intérêt auront une incidence importante sur la conjoncture future.

En dépit des nombreux défis, la CSPAAT demeure ferme et déterminée à maintenir un régime financièrement viable pour les générations à venir.

L'élimination de la dette non provisionnée est l'une des principales priorités de la CSPAAT. Parmi les initiatives et les stratégies de la CSPAAT visant à réduire la dette non provisionnée, on retrouve les suivantes : nouvelles méthodes de gestion des dossiers, initiatives en matière d'achats et de coûts de soins de santé, une stratégie de placement révisée et des mesures destinées à réduire les coûts administratifs contrôlables.

Examen de la performance financière en 2009

Résultats du fonctionnement

En 2009, le total des coûts d'indemnisation et les autres frais ont dépassé les revenus de 1 189 millions de dollars, comparativement à 2 416 millions de dollars en 2008, soit une amélioration de 1 227 millions de dollars. Le principal facteur qui a contribué à cette amélioration a été le rendement positif des marchés des titres de participation tout au long de 2009. Les résultats globaux améliorés des activités ont partiellement été compensés par des revenus moins élevés et des coûts d'indemnisation plus élevés.

Dette non provisionnée

Dette non provisionnée[1]

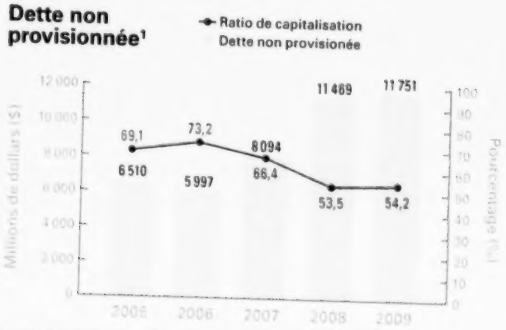

[1] La dette non provisionée comprend le cumul des autres éléments du résultat étendu depuis 2004

La dette non provisionnée s'est élevée à 11 751 millions de dollars à la fin de 2009, soit une augmentation de 282 millions de dollars, comparativement à 11 469 millions de dollars en 2008. Ce changement défavorable de 282 millions de dollars est constaté sous le poste « résultat étendu » pour l'exercice dans les états financiers de 2009 (3 375 millions de dollars en 2008) (voir la section des placements, les états financiers consolidés et les notes afférentes aux états financiers). Par conséquent, le ratio de capitalisation de la CSPAAT s'est amélioré modestement pour s'établir à 54,2 % en 2009, comparativement à 53,5 % en 2008.

Les principales causes de l'augmentation nette de 282 millions de dollars de la dette non provisionnée en 2009 sont les suivantes :

- une augmentation de 564 millions de dollars attribuable aux périodes d'indemnisation plus longues que prévues antérieurement des demandes de prestations pour perte de gains;
- une augmentation de 432 millions de dollars attribuable en grande partie aux éléments suivants : revenu provenant des primes moins élevé, créances douteuses plus élevées et rabais de prime plus élevés que les surcharges;
- une augmentation de 134 millions de dollars de la dette découlant du projet de loi 187 qui a augmenté l'indexation des prestations partiellement indexées et prévoit une nouvelle évaluation des dossiers après immobilisation des prestations;
- une augmentation de 130 millions de dollars attribuable aux réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui a fait augmenter le revenu net des travailleurs blessés;
- une augmentation de 118 millions de dollars de la dette découlant du projet de loi 221 qui améliore la protection accordée aux pompiers auxiliaires atteints de cancers professionnels ou ayant subi une crise cardiaque reliée au travail;
- une augmentation de 653 millions de dollars attribuable au revenu de placement plus élevé que prévu sur les éléments d'actifs investis;
- une diminution de 221 millions de dollars attribuable à l'indexation des prestations moins élevée que prévu;
- une diminution nette de 222 millions de dollars, attribuable aux primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, compensée par les intérêts imputés sur la dette non provisionnée.

Des renseignements supplémentaires sont fournis à la note 12 : Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée.

Revenus

Revenu provenant des primes

Le revenu provenant des primes comprend en grande partie les primes prélevées des employeurs qui versent des primes proportionnelles et, dans une moindre mesure, celles des employeurs autoassurés. Le revenu provenant des primes provient en grande partie de la masse salariale assurable totale des employeurs multiplié par leur taux de prime approprié. Une partie du taux de prime des employeurs de l'annexe 1 sert à payer progressivement la dette non provisionnée de la CSPAAT.

En 2009, le revenu total provenant des primes a été de 3 540 millions de dollars, comparativement à 3 566 millions de dollars en 2008, soit une diminution de 26 millions de dollars. Le ralentissement économique a eu une incidence directe sur le revenu provenant des primes, la baisse du taux de croissance et la hausse du taux de chômage ayant eu un effet négatif sur la masse salariale assurable. Les secteurs de l'automobile, de la fabrication et des services ont été grandement touchés durant cette période. Les mesures de stimulation économique prises par le gouvernement dans les projets d'infrastructure a contribué à protéger l'Ontario contre les répercussions du ralentissement économique. De plus, conformément à l'objectif du plan stratégique qui consiste à assurer la stabilité des taux de prime pour les employeurs de l'Ontario, le conseil d'administration de la CSPAAT a décidé de ne pas augmenter les taux de prime en 2009. Cette décision a également eu une incidence sur le revenu provenant des primes en 2009.

La situation de l'emploi est aussi un sujet de préoccupations pour la CSPAAT car une croissance ralentie retarde les possibilités d'amélioration de la position de financement de la CSPAAT, ce qui continue à avoir un effet négatif sur le revenu provenant des primes. Dans le contexte actuel, la CSPAAT fait tout ce qu'elle peut pour améliorer et maximiser les revenus provenant des primes, en favorisant la conformité de façon juste, constante et transparente. La CSPAAT a mis au point un programme d'inscription volontaire permettant aux employeurs de s'inscrire sans pénalité. Elle continue d'agir en partenariat avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour repérer et inscrire les employeurs contrevenants et vérifier les déclarations de masse salariale.

Le taux de prime moyen est demeuré inchangé et s'est établi à 2,26 $ par tranche de 100 $ de gains assurables pour les années 2006 à 2009. Bien que les taux de prime de 2010 soient demeurés inchangés pour la plupart des employeurs, ils ont augmenté pour les groupes de taux à faible rendement qui n'ont pas obtenu les résultats fixés en matière de santé et sécurité ou de retour au travail. Aucun groupe de taux n'a fait l'objet d'une diminution de taux. Ainsi, le taux de prime moyen qui s'établissait à 2,26 $ par tranche de 100 $ de gains assurables en 2009 a augmenté pour s'établir à 2,30 $ par tranche de 100 $ de gains assurables en 2010.

En 2009, les gains assurables ont été de 144 910 millions de dollars, comparativement à 150 535 millions de dollars en 2008, soit une diminution de 5 625 millions de dollars ou de 3,7 %. Dans le tableau ci-dessous, le total combiné des lignes concernant les primes prélevées pour les employeurs de l'annexe 1 ainsi que les primes affectées à la dette non provisionnée a baissé de 3,9 %. En 2009, les secteurs des services et de la fabrication ont représenté 49,8 % des gains assurables et 36,8 % du revenu total provenant des primes. En 2009, le secteur de la construction a produit 23,2 % du revenu provenant des primes et a représenté 8,8 % du total des gains assurables de l'exercice.

Des rabais nets résultant de la tarification par incidence moins élevés de l'ordre de 37 millions de dollars en 2009 (144 millions de dollars en 2008) ont partiellement compensé les diminutions du revenu provenant des primes, en raison de la détérioration des résultats en matière d'indemnisation. L'examen des programmes de tarification par incidence s'est poursuivi en 2009 et fera l'objet de recommandations destinées à améliorer le programme au cours de 2010 et 2011.

Les créances irrécouvrables ont augmenté pour s'établir à 86 millions de dollars en 2009 comparativement à 69 millions de dollars en 2008. L'économie affaiblie

de l'Ontario a eu une incidence sur les créances irrécouvrables en donnant lieu à une augmentation de 17 millions de dollars en 2009 comparativement à 2008. En 2009, les créances irrécouvrables proviennent en grande partie des secteurs de la construction, des services, du transport et de la fabrication.

En 2009, le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 a été de 371 millions de dollars, comparativement à 359 millions de dollars en 2008. Cette augmentation est attribuable à la hausse des remboursements des coûts d'indemnisation effectués par les employeurs de l'annexe 2 en raison de la durée plus longue des périodes d'indemnisation et des coûts des pensions des travailleurs plus élevés.

Revenu provenant des primes pour les exercices terminés les 31 décembre :

(en millions de dollars)	2009	2008	Augmentation/(diminution)	
Annexe 1 (régime de responsabilité collective)				
Primes prélevées	2 224 $	2 399 $	(175) $	(7,3 %)
Rabais nets résultant de la tarification par incidence	(37)	(144)	107	(74,3)
Intérêts et pénalités, moins les créances irrécouvrables	(25)	(10)	(15)	(150,0)
Primes courantes de l'annexe 1	**2 162**	**2 245**	**(83)**	**(3,7)**
Remboursements de l'annexe 2 (autoassurés)	371	359	12	3,3
Primes de l'exercice considéré	**2 533**	**2 604**	**(71)**	**(2,7)**
Primes affectées à la dette non provisionnée	1 007	962	45	4,7
Revenu total provenant des primes	**3 540 $**	**3 566 $**	**(26) $**	**(0,7 %)**

Revenu de placement

Valeur comptable des placements de la CSPAAT[2]

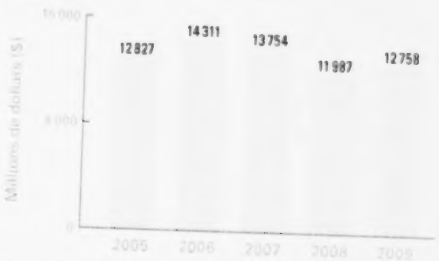

[2] Le chiffre de 2009 reflète la part de la valeur comptable des placements revenant à la CSPAAT

Les placements de la CSPAAT sont maintenus dans une caisse d'assurance afin d'acquitter les paiements d'indemnisation futurs faits aux travailleurs blessés. Les placements sont diversifiés et comprennent trois principales catégories d'actif : titres à revenu fixe cotés, titres de participation cotés et titres de sociétés immobilières fermées. La valeur comptable de la caisse d'assurance et des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite était la suivante au 31 décembre 2009 : 12 758 millions de dollars après transferts représentant un total de 825 millions de dollars pour provisionner les paiements d'indemnisation aux travailleurs blessés. La juste valeur à la clôture a augmenté de 771 millions de dollars par rapport à la valeur comptable de 11 987 millions de dollars qu'elle avait atteinte à la fin de 2008.

En 2009, le revenu de placement de la CSPAAT a été de 615 millions de dollars, en plus des 907 millions de dollars de gains nets non réalisés, comparativement à une perte de placement de 1 340 millions de dollars en 2008 de concert avec des pertes nettes non réalisées de 959 millions de dollars, soit une augmentation d'un exercice à l'autre de 1 955 millions de dollars en revenu de placement et une amélioration de 1 866 millions de dollars de gains non réalisés.

En 2007, le conseil d'administration de la CSPAAT a approuvé le plan quinquennal stratégique d'investissement destiné à réduire la variabilité des rendements des fonds de placement tout en atteignant le rendement ciblé de 7,0 %. À ce moment-là, 88,0 % de la variabilité des rendements annuels de la caisse

provenaient de l'allocation de 65,0 % représentant des placements dans des titres de participation cotés. Le plan a pour but de réduire cette variabilité des rendements en diversifiant les sources de rendement grâce à l'augmentation des titres de placement immobilier et en investissant dans l'infrastructure, les titres de participation cotés et dans d'autres catégories d'actif. La stratégie fera davantage appel aux techniques modernes d'investissement, comme la position de vente à découvert et l'utilisation d'instruments dérivés pour contrôler les risques et améliorer les rendements. La CSPAAT utilisera aussi des processus améliorés de surveillance et de contrôle proportionnellement à la complexité accrue de la nouvelle stratégie.

En 2008, les économies mondiales sont entrées en récession, récession qui s'est avérée prononcée et profonde. Une période de volatilité de la crise financière dans les marchés des capitaux a suivi, caractérisée par la perturbation du fonctionnement normal des marchés du crédit. Les gouvernements à l'échelle mondiale ont pris des mesures de stimulation budgétaire et monétaire sans précédent et les banques centrales ont procédé à des baisses importantes de leurs taux d'intérêt. Les banques centrales ont également pris des mesures pour rétablir la liquidité du système financier. La crise s'est poursuivie tout au long du deuxième trimestre de 2009 et c'est alors que les premiers signes de rétablissement de l'économie sont apparus.

À la fin de 2009, un rendement sur les placements positif de 13,0 % a été constaté, partiellement compensé par le rendement global négatif de 15,5 % affiché à la fin de 2008. Ce rendement positif qui a commencé en mars 2009 et s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'exercice, est attribuable en grande partie aux marchés des titres de participation mondiaux solides, sauf pour un léger recul en octobre. Le rebondissement des marchés des titres de participation mondiaux en 2009 a été propulsé par la confiance accrue dans les mesures prises par les décideurs pour stabiliser le système financier. Les titres de participation concernant les secteurs de la technologie, des matériaux et des produits de consommation sont les principaux secteurs qui ont contribué au rendement global en 2009.

Le tableau suivant montre le total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance au 31 décembre sur des périodes de un, cinq, 10 et 15 ans.

Total des rendements de la caisse d'assurance (en dollars canadiens)

	1 an	5 ans	10 ans	15 ans
Au 31 décembre 2009	13,0 %	4,0 %	4,1 %	7,6 %
Au 31 décembre 2008	(15,5 %)	3,2 %	4,0 %	6,6 %

Les titres de participation et les cours des produits de base ont terminé l'exercice 2009 sur une bonne note. Cependant, les récents incidents de dettes, de même que la suppression prévue des mesures de stimulation budgétaire et monétaire par les banques centrales, ont soulevé de l'incertitude en ce qui concerne la reprise économique mondiale.

À l'échelle régionale, les titres de participation américains ont connu un début lent au quatrième trimestre mais ont terminé 2009 en affichant des gains en novembre et décembre. Le rendement de l'exercice de l'ordre de 7,0 % (en dollars canadiens) a été inférieur au rendement affiché dans d'autres pays. L'optimisme des investisseurs a été appuyé par des indicateurs économiques positifs tout au long de l'année; cependant, le marché de l'habitation et la reprise de l'emploi demeurent incertains.

Le rendement des titres de participation internationaux a augmenté de 13,0 % (en dollars canadiens) pour l'exercice et les titres de participation des marchés émergents ont affiché un rendement positif de 52,0 % (en dollars canadiens) pour l'exercice grâce à la force de la Chine, de la Turquie, du Brésil et de la Russie. Le

rendement de ces pays est habituellement plus élevé lorsque les investisseurs ont une tolérance au risque plus élevée.

Les titres de participation canadiens (TSX) ont augmenté de 35,0 % au cours de l'exercice, ce qui dépasse leur meilleur rendement annuel depuis 1979. Contrairement aux marchés mondiaux, les solides rendements des titres bancaires (secteur financier) et technologiques (TI) et la hausse des prix du pétrole (énergie) étaient en tête sur le marché canadien. Une révision à la baisse de ces rendements élevés est une possibilité. Les récentes mesures adoptées par la Chine en vue de modérer la croissance économique ont exercé des pressions à la baisse sur les titres du secteur des ressources, ce qui forme une partie importante du marché des titres de participation canadiens.

Les obligations canadiennes ont affiché un rendement positif de 5,0 % pour l'exercice, attribuable en grande partie à la force du secteur des obligations de sociétés. Les obligations de sociétés ont affiché un rendement positif de 16,0 %, comparativement au rendement de 2,0 % des obligations gouvernementales pour l'exercice.

Les craintes d'inflation suscitées par les mesures de stimulation budgétaire et monétaire mettant en cause d'importantes sommes d'argent ont fait baisser les attentes en matière de rendement des obligations étant donné les prévisions de hausse des taux d'intérêt, ce qui fera chuter le prix des obligations.

À la fin de l'exercice, le marché canadien de l'immobilier affichait un rendement de -3,0 %, les rajustements à la baisse de la valeur du marché ayant compensé les rendements positifs provenant des loyers.

En décembre, la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, à l'euro, à la livre sterling et au yen, a continué sa tendance à la hausse. Pour l'exercice considéré, la valeur du dollar canadien a augmenté de plus de 17,0 % par rapport au dollar américain, et a été généralement plus élevée que la valeur de la plupart des devises des pays développés, ce qui en fait l'une des devises les plus performantes au monde. La mise en application d'un programme relatif aux fonds de couverture au cours du premier trimestre de 2009 a considérablement protégé la CSPAAT contre l'effet négatif d'un dollar fort sur les investissements internationaux.

Pour ce qui est de l'avenir, nous sommes modérément optimistes quant aux perspectives économiques. L'incertitude est une préoccupation importante étant donné que les banques centrales ont commencé à supprimer les mesures de stimulation budgétaire et monétaire. L'amélioration du marché du travail sera un facteur clé de succès dans la situation économique de 2010. À long terme, les réformes de la réglementation financière seront importantes car elles ont pour but d'enrayer les causes de la crise financière. Durant cette période d'incertitude, la diversification est la clé de la gestion des risques, étant donné que chaque catégorie d'actif comporte divers risques et diverses possibilités.

Dépenses

Total des coûts d'indemnisation et autres frais

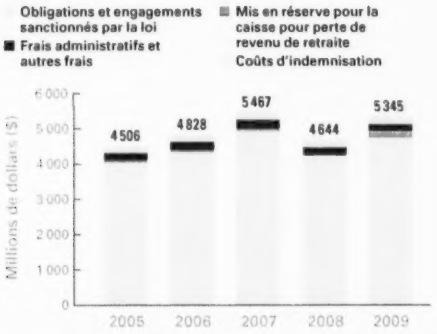

Le total des dépenses de la CSPAAT comprend les montants des coûts d'indemnisation, les montants mis en réserve pour la caisse pour perte de revenu de retraite, les frais administratifs et autres frais et les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2009, le total des dépenses s'est élevé à 5 345 millions de dollars, soit une diminution de 701 millions de dollars par rapport aux 4 644 millions de dollars en 2008.

Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation sont composés de deux éléments : les coûts d'indemnisation payés, qui représentent les paiements versés aux travailleurs blessés ou malades et aux survivants durant l'exercice, et l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future qui consiste en un rajustement de la dette au titre de l'indemnisation future, déterminé selon des calculs actuariels, afin de tenir compte du coût futur estimatif des demandes de prestations en cours et de celles des années précédentes. Les coûts d'indemnisation comprennent également les frais administratifs liés aux demandes de prestations qui étaient comptabilisés sous le poste frais administratifs et autres frais et qui ont été réagencés sous le poste coûts d'indemnisation. Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT fournit des prestations pour perte de gains, des indemnités pour perte non financière découlant de déficiences permanentes, des prestations de soins de santé, de l'aide pour faciliter le retour au travail et des prestations de survivant en cas de décès. En 2009, le total des coûts d'indemnisation était de 4 736 millions de dollars, comparativement à 4 258 millions de dollars en 2008. Même si les taux de lésion avec interruption de travail ont continué de chuter, les coûts d'indemnisation sont à la hausse en raison de deux grands éléments systémiques : la durée des demandes de prestations ou la période pendant laquelle les travailleurs blessés touchent des prestations et l'augmentation du nombre de lésions graves.

Coûts d'indemnisation payés

Total des coûts d'indemnisation payés
(avant frais administratifs reliés aux demandes de prestations)

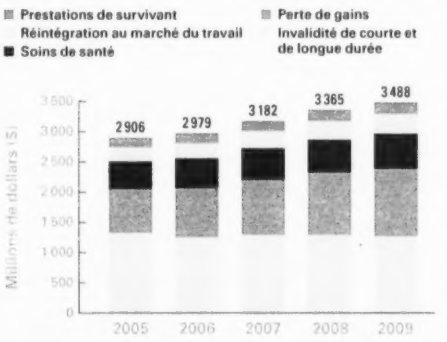

Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains se sont élevés à 1 116 millions de dollars en 2009 comparativement à 1 031 millions de dollars en 2008, soit une augmentation de 85 millions de dollars ou 8,2 %. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux facteurs suivants : une année supplémentaire de nouvelles demandes de prestations pour perte de gains et l'indexation des demandes de prestations. Elle est partiellement compensée par une diminution du nombre de lésions avec interruption de travail en 2009. Il y a eu également une augmentation de la durée des demandes de prestations pour perte de gains de plus de un an après l'accident.

Les coûts payés au titre des soins de santé ont également augmenté de 37 millions de dollars ou de 6,8 % pour s'établir à 579 millions de dollars en 2009, comparativement à 542 millions de dollars en 2008. Cette augmentation est attribuable à des taux d'utilisation plus élevés des services de concert avec des coûts des services plus élevés. Elle est partiellement compensée par des volumes

moins élevés de demandes de prestations reliées aux soins de santé.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de la réintégration au marché du travail ont augmenté de 25 millions de dollars ou de 8,1 % pour s'établir à 334 millions de dollars en 2009, comparativement à 309 millions de dollars en 2008. Cette augmentation est attribuable aux paiements de soutien plus élevés versés aux travailleurs blessés qui participent à des programmes de réintégration au marché du travail en raison d'un volume plus élevé de demandes de prestations et d'une durée plus longue des programmes de réintégration au marché du travail. En 2009, la CSPAAT a effectué une vérification d'optimisation de ses programmes de réintégration au marché du travail. À la suite des recommandations formulées dans le rapport de cette vérification et partant des recherches sur les meilleures pratiques internationales, la CSPAAT a élaboré le programme de réintégration au travail qui est mis en œuvre en 2010.

L'examen de l'efficience effectué en 2009 dans le but de réduire les coûts globaux de la CSPAAT prévoit la réalisation d'économies dans certaines dépenses reliées aux soins de santé. On prévoit que ces économies se réaliseront en 2010 grâce aux plafonds imposés aux coûts des prothèses auditives et aux frais révisés pour les examens d'imagerie par résonance magnétique qui ont pris effet au dernier trimestre de 2009. Un comité consultatif sur les médicaments, composé d'un groupe d'experts externes, a été établi pour contribuer à la bonne gestion du programme de prestations-médicaments de la CSPAAT. De plus, la CSPAAT a élaboré une stratégie complète visant à améliorer la gestion des dossiers des travailleurs blessés qui prennent des stupéfiants (opioïdes) pour soulager la douleur non liée au cancer. Cette stratégie propose une approche graduelle dans la gestion des stupéfiants grâce à un nouveau formulaire de stupéfiants qui prendra effet à la mi-février 2010.

Le total des coûts d'indemnisation payés a diminué grâce à la baisse du coût des retombées sur douze mois, des versements de pensions aux travailleurs blessés avant 1990, de même que des prestations pour perte de gains accordées aux travailleurs blessés entre 1990 et 1998. Cette diminution d'environ 24 millions de dollars au titre du coût annuel des demandes de prestations est attribuable à la réduction naturelle des demandes de prestations pour cause de mortalité ou, dans le cas de prestations pour perte de gains, de départ à la retraite.

La dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT est une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir tous les coûts d'indemnisation futurs reliés aux demandes de prestations qui ont été faites le 31 décembre 2009 ou avant cette date. Au 31 décembre 2009, cette dette s'élevait à 23 250 millions de dollars, en hausse de 910 millions de dollars par rapport à sa valeur au 31 décembre 2008, qui s'établissait alors à 22 340 millions de dollars.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

Total du passif

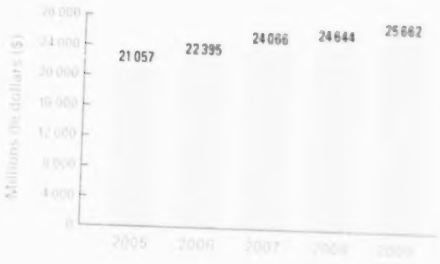

L'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future de l'ordre de 382 millions de dollars est attribuable à l'effet de modifications législatives. Le montant de 130 millions de dollars de cette augmentation était le résultat de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers fédéral et provincial, ce qui a fait augmenter les prestations de revenu net payables aux travailleurs blessés. Le montant de 134 millions de dollars de cette augmentation est attribuable au taux d'indexation des prestations qui a été porté à 0,5 % pour les travailleurs partiellement invalides aux termes du projet de loi 187. Le montant

de 118 millions de dollars de cette augmentation est attribuable à la protection accordée aux pompiers auxiliaires atteints de maladies professionnelles aux termes du projet de loi 221, protection semblable à celle dont bénéficient déjà les pompiers à temps plein.

Les changements d'hypothèses actuarielles ont donné lieu à une réduction de 343 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future a augmenté de 564 millions de dollars. Cette augmentation est en grande partie attribuable à une augmentation de la durée de l'hypothèse des demandes de prestations pour perte de gains. Ce montant a été compensé par une diminution de la dette au titre de l'indemnisation future de 221 millions de dollars en raison d'une réduction du taux d'indexation des prestations de 2010 qui est passé de 2,5 % à 0,4 % par année, payable aux travailleurs totalement invalides ainsi qu'aux survivants.

Les taux de prime actuels ne tiennent pas compte de l'effet des modifications législatives et des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Par ailleurs, la dette au titre de l'indemnisation a augmenté de 185 millions de dollars en raison de la croissance des nouvelles demandes de prestations qui a été plus importante que les réductions naturelles de la dette au titre de l'indemnisation future et les fermetures de dossiers d'indemnisation plus anciens. La fluctuation du nombre de dossiers d'indemnisation comprend les augmentations suivantes :

- une augmentation de 370 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de prestations pour perte de gains;
- une augmentation de 107 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future reliée aux soins de santé attribuable à la croissance continue du nombre de demandes de prestations;
- une augmentation de 50 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de pension de survivant;
- une augmentation nette de 30 millions de dollars attribuable à l'augmentation des coûts d'indemnisation payés au titre de la réintégration au marché du travail et des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations.

Ces augmentations ont été compensées par les diminutions suivantes :

- une diminution de 246 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements de pensions aux travailleurs et des suppléments aux travailleurs blessés couverts aux termes de la Loi d'avant 1990;
- une diminution de 126 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements d'indemnités pour perte économique future et des suppléments qui y sont liés, des prestations temporaires et des indemnités pour perte non financière.

L'augmentation globale de 910 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future est de 330 millions de dollars de plus que l'augmentation de 580 millions de dollars en 2008.

Frais administratifs et autres frais

Frais administratifs et autres frais

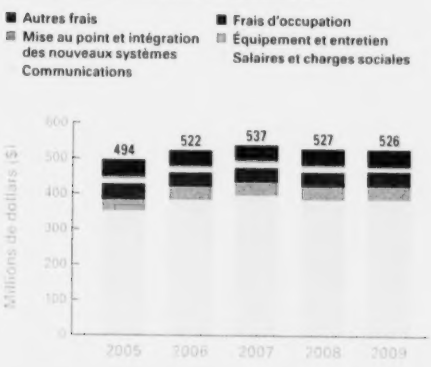

En 2009, les frais administratifs et autres frais ont été de 526 millions de dollars, comparativement à 527 millions de dollars en 2008, soit une diminution de 1 million de dollars. Ils sont composés des coûts de règlement et d'administration des demandes de prestations et d'autres frais administratifs. Les autres frais administratifs comprennent les coûts de prévention, les services financiers, les ressources humaines et les autres projets spéciaux. Dans l'état consolidé des résultats de fonctionnement, les frais d'administration liés aux demandes de prestations sont comptabilisés dans les prestations et les autres frais administratifs sont déclarés séparément. (Se reporter à la note 13 afférente aux états financiers consolidés).

Le total des frais administratifs et autres frais, avant que les frais administratifs liés aux demandes de prestations soient constatés dans les coûts d'indemnisation, a diminué de 1 million de dollars en 2008 par rapport aux frais de la même période en 2008. Les diminutions de coûts sont attribuables aux facteurs suivants :

- les charges sociales ont diminué de 13 millions de dollars ou de 18,8 %, comparativement à 2008. Cette diminution est en grande partie attribuable à l'augmentation du taux d'actualisation axé sur le marché qui est utilisé pour calculer les dépenses pour l'exercice. Ce taux est passé de 5,75 % en 2008 à 7,0 % en 2009;
- les dépenses de communication ont diminué de 5 millions de dollars ou de 29,4 %, par rapport à 2008. Cette diminution est en grande partie attribuable aux diminutions des dépenses pour les annonces publicitaires. En 2008, les initiatives visant à sensibiliser les gens à la santé et la sécurité au lieu de travail comprenaient les dépenses pour le marketing social, plus particulièrement les annonces à la télévision, dans les abribus et dans les salles de cinéma à l'échelle de la province. En 2009, la CSPAAT a délaissé les campagnes de publicité traditionnelles pour davantage cibler ses efforts de marketing;
- les autres frais ont diminué de 4 millions de dollars ou de 20,0 % par rapport à 2008. Cette diminution est en grande partie attribuable aux efforts axés sur la réduction des dépenses discrétionnaires pour les services spécialisés, les conférences et les réunions du personnel;
- les frais reliés à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes ont diminué de 2 millions de dollars ou de 33,3 % par rapport à 2008. Les dépenses relatives aux projets ont été plus élevées en 2008, en grande partie en raison de l'élaboration d'une nouvelle technologie de gestion des dossiers et de la création d'un nouveau cadre de gestion de l'information et de mesure du rendement.

Les diminutions des frais administratifs et autres frais ont été partiellement compensées par ce qui suit :

- les salaires et les charges sociales ont augmenté de 12 millions de dollars ou de 3,8 % par rapport à 2008. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux augmentations prévues dans les dispositions de la convention collective;
- les frais d'occupation ont augmenté de 2 millions de dollars ou de 5,0 % par rapport à 2008. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux coûts additionnels reliés au déménagement du bureau d'Ottawa et au déplacement des dossiers d'indemnisation. En effet, les dossiers ne sont plus entreposés dans des locaux à Simcoe Place à Toronto, mais le sont dans un endroit éloigné;

- les frais des fournitures et des services ont augmenté de 1 million de dollars ou de 16,7 % par rapport à 2008. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la mise en œuvre des initiatives en matière d'excellence de la stratégie *Voice of the Customer.*

La CSPAAT a maintenu les frais administratifs contrôlables à la baisse, mais est toujours déterminée à continuer dans cette voie. En décembre 2008, la CSPAAT a commencé à procéder à un examen de l'efficience pour trouver des moyens d'améliorer le rapport coût-efficacité tout en continuant à fournir le meilleur service aux travailleurs blessés et aux employeurs.

Nous avons constaté que des efficiences et des épargnes ont été réalisées dans certains secteurs et nous poursuivons nos efforts pour relever d'autres efficiences. Toute nouvelle occasion qui aura été recensée s'inscrira dans le plan d'action en 2010 ainsi que la planification d'entreprise pour 2011 et les années subséquentes. La CSPAAT continuera de viser l'excellence en affaires en prenant de saines décisions destinées à améliorer son efficacité et son efficience et à renforcer sa gérance financière pour l'avenir.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

La CSPAAT est tenue légalement de financer l'administration des divers organismes comme les asscciations de santé et sécurité, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les programmes régis par la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Les obligations et engagements sanctionnés par la loi ont augmenté de 1 million de dollars en 2009 pour s'établir à 227 millions de dollars. Cette augmentation est en grande partie attribuable à l'augmentation du financement accordé aux associations de santé et sécurité au travail de l'ordre de 2,6 millions de dollars pour fournir l'expertise de spécialistes en matière de santé et sécurité aux lieux de travail de l'Ontario et pour couvrir les frais reliés aux activités de réalignement. Cette augmentation est partiellement compensée par la réduction des frais engagés de 1,1 million de dollars pour financer l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail.*

Gestion du risque d'entreprise

Le risque est présent dans tous les aspects de l'exploitation d'un organisme complexe comme la CSPAAT. Par conséquent, la gestion du risque doit être considérée comme une priorité. La gestion des risques est non seulement essentielle au succès de la CSPAAT, mais elle s'inscrit dans la bonne gouvernance et l'exécution de ses responsabilités envers les intervenants grâce à l'exécution prudente de son mandat. La CSPAAT définit le risque comme « un événement ou une situation qui peut empêcher l'organisme d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels clés ». Sa méthode de gestion des risques est intégrée, axée sur l'avenir et orientée vers les processus de façon à ce qu'elle gère les risques d'entreprise et les occasions d'affaires clés dans le but de maximiser la valeur pour l'entreprise dans son ensemble.

Étant consciente de la responsabilité fiduciaire de la CSPAAT envers les intervenants, l'organisme a mis en œuvre un cadre de gestion du risque d'entreprise intégré, y compris les politiques et procédures qui recensent, évaluent, gèrent les risques et rendent compte de ceux-ci. La gestion du risque d'entreprise est une méthode structurée et disciplinée qui harmonise la stratégie, les processus, les gens, la technologie et les connaissances dans le but d'évaluer et de gérer les incertitudes auxquelles l'entreprise est confrontée au fur et à mesure qu'elle crée de la valeur. L'objectif de la CSPAAT est de limiter l'exposition à des risques excessifs. Les plans de gestion des risques sont intégrés aux plans stratégiques et aux plans des unités de service de la CSPAAT.

La planification relative aux risques est intégrée au cycle annuel de planification de l'entreprise. La planification relative aux risques comporte la découverte et

l'évaluation des risques de même que l'intégration à la planification des stratégies atténuantes appropriées de façon à augmenter la probabilité de succès.

Le système de recensement des risques de la CSPAAT comporte la rigueur et la souplesse nécessaires pour traiter les changements constants survenant dans l'environnement dans lequel elle fonctionne.

Questions comptables

États financiers intermédiaires

Le recensement des risques est un processus continu. Les risques organisationnels sont examinés et mis à jour au moins une fois par année afin de tenir compte à la fois des principaux risques qui doivent être gérés et des changements qui surviennent dans le profil de risque de l'organisme.

Par souci de maintenir l'ouverture et la transparence et d'être responsable auprès de ses intervenants dans cette conjoncture économique instable, la CSPAAT a commencé à publier des résultats financiers intermédiaires non vérifiés tous les trimestres depuis le quatrième trimestre de 2008. Ces résultats viennent s'ajouter au rapport annuel et font état des progrès financiers de façon plus régulière et en temps utile.

En plus de produire des mises à jour plus fréquentes au sujet des résultats financiers, la publication des états intermédiaires contribue à renforcer la responsabilisation et à augmenter la transparence et la surveillance des activités de la CSPAAT. En ces temps d'incertitude, il est particulièrement important que la communication faisant état de la capacité de la CSPAAT de s'acquitter de ses obligations financières soit claire.

Modifications futures aux conventions comptables

Dans un avenir rapproché, la CSPAAT prévoit adopter une modification importante à ses conventions comptables. Les paragraphes suivants résument les principales modifications futures à notre information financière, conformément aux directives établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Normes internationales d'information financière

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS) à compter du 1er janvier 2011. Ainsi, les états financiers de 2011 et les chiffres correspondants de 2010 devront être conformes aux IFRS. Le Conseil des normes comptables du Canada a conclu que les organismes sans but lucratif devraient être en mesure d'adopter les IFRS ou le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public (Manuel du secteur public)* en fonction des normes qui, d'après l'évaluation de l'entité, répondent le mieux à leur obligation de rendre des comptes à leurs intervenants.

La décision finale d'adopter les IFRS ou le *Manuel du secteur public* repose sur l'évaluation du caractère approprié de la méthode de rapport relativement aux activités de la CSPAAT. Ne voulant pas écarter l'option de conversion aux IFRS, la CSPAAT s'est engagée dans un processus en plusieurs étapes afin de procéder à la conversion d'ici 2011, s'il y a lieu.

En 2009, la CSPAAT s'est concentrée sur le processus de transition en plusieurs étapes et a réalisé d'importants progrès dans l'étape de développement portant sur les solutions. Bien que les IFRS reposent sur un cadre conceptuel semblable à celui des PCGR, il y a de nombreuses différences entre les deux. On prévoit que bon nombre de ces différences n'auront pas un effet important sur la dette non provisionnée de la CSPAAT. Cependant, certaines normes, comme la norme IFRS 4, sont en cours d'élaboration et par conséquent, son effet sur les états financiers de la CSPAAT n'est pas encore connu.

Les éléments qui font le plus l'objet de changements sont les notes afférentes aux états financiers, les consolidations étant donné que les IFRS s'appliqueront à un cadre élargi susceptible d'inclure plus d'entités dans les états consolidés, et la sélection des exemptions facultatives aux termes de l'IFRS 1, *Première adoption*

des Normes internationales d'information financière. Les exemptions facultatives les plus importantes qui exigent l'application rétrospective complète des IFRS sont la juste valeur des immobilisations corporelles, les regroupements d'entreprises, les avantages du personnel et la désignation d'instruments financiers.

La CSPAAT continue d'analyser les divers choix qui s'offrent à elle et de mettre en application ceux qui ont été déterminés comme les plus appropriés compte tenu des circonstances. La CSPAAT partage régulièrement des renseignements avec d'autres commissions des accidents du travail au Canada afin de soulever certaines questions communes et de fournir des solutions en ce qui concerne les IFRS. Les rapports d'étape réguliers sont fournis au comité de vérification et des finances du conseil d'administration de la CSPAAT.

En 2010, le processus de transition à plusieurs étapes se poursuivra et comprendra les activités suivantes : l'éducation et la formation en cours, les modifications aux normes comptables, la présentation des informations comparatives et la mise en œuvre de solutions.

Perspective

Le ralentissement de l'économie mondiale continue d'avoir un effet défavorable sur plusieurs organismes, y compris la CSPAAT. Bien que l'économie commence à se stabiliser, la perspective économique à long terme appelle à la prudence. Il y a eu amélioration de certains facteurs qui touchent la CSPAAT, comme l'expansion des possibilités d'emploi et la croissance des gains assurables des secteurs couverts par la CSPAAT, mais il y a habituellement un décalage entre ces améliorations et la reprise économique en cours.

Les taux de primes actuels ne tiennent pas compte des changements constatés en 2009 pour les modifications législatives et changements apportés aux hypothèses actuarielles, qui ont fait en sorte que la dette non provisionnée a augmenté de 725 millions de dollars au cours de l'exercice. La réduction de l'emploi en 2009 ne s'est pas traduite par une baisse du nombre de demandes de prestations aussi rapidement que cela avait été prévu antérieurement. En l'absence d'une augmentation des taux de prime, une telle situation aura pour effet de pousser à la hausse la dette non provisionnée.

La réduction de la dette non provisionnée est l'une des principales priorités de la CSPAAT. La CSPAAT recense constamment de nouvelles occasions pour réaliser des efficiences et des épargnes dans le régime. Le gouvernement de l'Ontario et la CSPAAT, sous le leadership de son nouveau PDG, élaborent un plan d'action complet en réaction au rapport du vérificateur général de 2009 sur la dette non provisionnée. Au début de 2010, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un examen détaillé du système de santé et sécurité au travail du point de vue de la prévention et la mise en application. L'examen portera sur tout le système et veillera à ce que tous les partenaires du système de santé et sécurité au travail travaillent en collaboration en vue d'atteindre les meilleurs résultats possible pour les travailleurs et les employeurs de cette province. La CSPAAT a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives et de stratégies visant à réduire la dette non provisionnée, notamment une stratégie de placement révisée, des initiatives en matière d'achats et de coûts de soins de santé, de nouvelles méthodes de gestion des dossiers et des mesures destinées à réduire les coûts administratifs.

La façon de gérer la dette non provisionnée et de veiller à la bonne santé financière du système est une tâche complexe qui nécessite une approche globale. Il est clair que la CSPAAT doit travailler en collaboration avec tous les partenaires du système pour assurer un système équilibré pour les générations à venir. Le président du conseil de la CSPAAT a terminé le processus de consultation complet qui s'est étalé sur une année auprès des intervenants d'un bout à l'autre de l'Ontario. Cet examen approfondi des programmes et des politiques a donné

lieu à des commentaires valables. Le dialogue avec les intervenants se poursuivra pour que, tous ensemble, nous puissions assurer l'avenir financier viable du système d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour obtenir un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification et des finances rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Division de la vérification interne procède à des vérifications pour s'assurer que les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

Quant à la préparation des états financiers, l'actuaire procède à une évaluation, y compris la sélection des hypothèses appropriées, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT, pour déterminer l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et il fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'examen de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'examen et expose son opinion à cet égard.

Rôle des vérificateurs externes

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué une vérification indépendante et objective des états financiers de la CSPAAT selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur vérification, les vérificateurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les vérificateurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité de vérification et des finances pour discuter de questions de vérification et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des vérificateurs externes expose l'étendue de leur vérification, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.

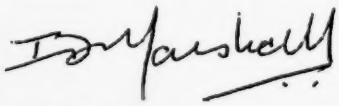

I. David Marshall
Président-directeur général

Anthea English
Chef des finances

Le 7 avril 2010

Rapport des vérificateurs

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan consolidé de la CSPAAT au 31 décembre 2009, et les états consolidés des résultats de fonctionnement, de l'évolution de la dette non provisionnée, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG LLP

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada

Le 7 avril 2010

Opinion de l'actuaire

J'ai évalué la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario pour son bilan consolidé au 31 décembre 2009 ainsi que la variation de l'état consolidé des résultats de fonctionnement pour l'exercice terminé à cette date selon les pratiques actuarielles généralement reconnues du Canada, y compris la sélection des hypothèses et méthodes appropriées.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations de la caisse d'assurance de l'annexe 1, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.

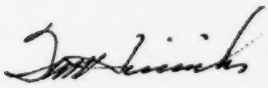

W. Robert Hinrichs
Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 7 avril 2010

États financiers consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 $	141 $
Débiteurs	882	874
Placements (note 3)	14 388	11 987
Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif (note 7)	113	123
Actifs incorporels (note 8)	96	82
	15 541 $	**13 207 $**
Passif		
Créditeurs et charges à payer	754 $	821 $
Dette à long terme (note 9)	109	91
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 6)	1 054	890
Régimes d'avantages sociaux (note 10)	495	502
Dette au titre de l'indemnisation future (note 11)	23 250	22 340
	25 662	**24 644**
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs (note 3)	1 630	32
Dette non provisionnée (note 12)		
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus	(13 106)	(11 917)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	1 355	448
	(11 751)	**(11 469)**
	15 541 $	**13 207 $**

Engagements et éventualités (note 15)

Au nom du conseil d'administration,

I. David Marshall
Président-directeur général

Anthea English
Chef des finances

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Revenu brut	**4 227 $**	**2 228 $**
Activités de fonctionnement de l'exercice		
Revenus		
Primes de l'exercice	2 533 $	2 604 $
Placements (note 3)	686	(1 340)
Autre revenu	1	2
	3 220	**1 266**
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 11)	4 736	4 258
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 6)	194	(54)
Frais administratifs et autres frais (note 13)	188	214
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 14)	227	226
	5 345	**4 644**
Excédent des dépenses par rapport aux revenus de fonctionnement de l'exercice	**(2 125)**	**(3 378)**
Primes pour la dette non provisionnée	1 007	962
Excédent des dépenses par rapport aux revenus avant la participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	**(1 118)**	**(2 416)**
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs (note 3)	(71)	–
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	**(1 189 $)**	**(2 416 $)**

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus		
Solde au début de l'exercice	(11 917 $)	(9 501 $)
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(1 189)	(2 416)
Solde à la fin de l'exercice	**(13 106)**	**(11 917)**
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	448	1 407
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements, déduction faite des montants réalisés	907	(959)
Solde à la fin de l'exercice	**1 355**	**448**
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	**(11 751 $)**	**(11 469 $)**

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	**(1 189 $)**	**(2 416 $)**
Autres éléments du résultat étendu		
Gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées) sur les actifs financiers disponibles à la vente survenu(e)s au cours de l'exercice	986	(2 558)
Pertes réalisées comptabilisées dans le revenu	45	1 599
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements	**1 031**	**(959)**
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	(124)	–
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements après la participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	**907**	**(959)**
Résultat étendu	**(282 $)**	**(3 375 $)**

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORIE

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Provenance de la trésorerie :		
Primes de l'exercice	2 500 $	2 655 $
Primes pour la dette non provisionnée	992	980
Revenu de placement	474	484
	3 966	4 119
Affectation de la trésorerie :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(3 482)	(3 362)
Caisse pour perte de revenu de retraite	(75)	(75)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(584)	(511)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(226)	(245)
	(4 367)	(4 193)
Sorties de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	**(401)**	**(74)**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Vente de placements	24 130	19 875
Achat de placements	(23 765)	(19 878)
Acquisitions	(38)	–
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	**327**	**(3)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunts hypothécaires	(3)	31
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	(2)	(2)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de financement	**(5)**	**29**
Diminution de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**(79)**	**(48)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	141	189
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**62 $**	**141 $**

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs qui décèdent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT.

La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement. Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité des activités puisque la direction prévoit éliminer la dette non provisionnée sur une durée de plusieurs années.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ceux de ses filiales. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif établis à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Règles de consolidation

Les filiales de la CSPAAT sont consolidées. Les placements dans des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce une influence notable sont constatés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats des activités de fonctionnement et les flux de trésorerie de toutes les filiales de la CSPAAT après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent des liquidités et des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Débiteurs

Les débiteurs consistent en des primes à recevoir des intervenants. Le solde est indiqué déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 154 millions de dollars (213 millions de dollars en 2008).

Placements

Les placements sont constitués de titres à court terme, d'obligations et de titres de participation et ils sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction ou comme des titres disponibles à la vente, conformément à l'intention de la direction. Les activités d'investissement sont comptabilisées à la date de transaction. La CSPAAT a désigné la totalité de ses placements en tant que titres disponibles à la vente, sauf les instruments dérivés.

Les titres disponibles à la vente comprennent les titres qui peuvent être vendus en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt, aux changements dans le risque de change, aux modifications des sources de financement ou par anticipation de ceux-ci, ou pour satisfaire aux besoins de liquidités. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés dans le revenu de placement dans l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient réalisés.

Les titres disponibles à la vente sont évalués régulièrement afin de déterminer s'il y a eu une perte non réalisée qui correspond à une moins-value durable. Les réductions de valeur qui reflètent une moins-value durable sont comptabilisées dans le revenu de placement et retirées du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les titres détenus à des fins de transaction, qui sont achetés pour être vendus à court terme, sont inscrits à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils surviennent.

Les coûts de transaction sont capitalisés à l'égard de tous les instruments financiers désignés comme étant disponibles à la vente. Pour les instruments financiers dérivés désignés comme des titres détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont engagés. La CSPAAT est partie à des contrats de change à terme qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des contrats de change à terme sont comptabilisées dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

Mise en commun des éléments d'actifs investis

Le 1er janvier 2009, la CSPAAT et le régime de retraite des employés de la CSPAAT ont réuni tous les titres de participation, toutes les obligations et tous les placements immobiliers détenus dans la caisse d'assurance, la caisse pour perte de revenu de retraite et la caisse de retraite de la CSPAAT dans quatre fonds communs distincts. Ces fonds ont été établis pour détenir respectivement les titres de participation cotés, les valeurs mobilières à revenu fixe, les placements immobiliers et les autres éléments d'actif investis. Les fonds de titres de

participation cotés, de valeurs mobilières à revenu fixe et d'autres éléments d'actif investis ont été constitués en tant que fiducies. Le fonds de placements immobiliers a été établi en tant que société de portefeuille immobilier.

La juste valeur des actifs du régime de retraite transférés initialement dans les fonds était de l'ordre de 1 412 millions de dollars.

À la date du transfert, la CSPAAT détenait 89 % du fonds de titres de participations cotés, 89 % du fonds de titres à revenu fixe, 93 % du fonds de placements immobiliers et 100 % du fonds des autres éléments d'actif. Dans le cadre de la convention de fiducie, la CSPAAT détient un pouvoir exclusif et absolu sur les fiducies. Compte tenu de son droit de propriété et de contrôle considérables, la CSPAAT consolide les quatre fonds.

La part du régime de retraite des employés des éléments d'actifs investis est de l'ordre de 10 à 11 % de chaque fiducie de fonds mis en commun et de 7 % de la société de portefeuille immobilier. Ces pourcentages se reflètent dans la participation du régime de retraite des employés aux fonds de placement communs figurant dans les états financiers.

Placements immobiliers assujettis à une influence notable

Il y a une influence notable présumée lorsque la participation dans des entités immobilières est égale ou supérieure à 20 %. Les placements dans ces entités sont à l'origine inscrits au coût. Avant le 1er janvier 2004, la valeur comptable de ces placements comprenait des rajustements selon une valeur qui tend vers la valeur marchande inscrite jusqu'à la fin de 2003. Ces rajustements ont amorti tous changements à la valeur marchande de ces placements sur une période de cinq ans.

À partir du 1er janvier 2004, la valeur comptable de ces placements est rajustée pour tenir compte de la comptabilisation de la quote-part de la participation dans les bénéfices après déduction pour amortissement de l'immeuble, moins tous dividendes payés ou payables. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimative de 40 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements est la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

Les placements immobiliers sur lesquels la CSPAAT n'a pas une influence notable sont inscrits à leur juste valeur selon les évaluations du marché fournies par des tiers indépendants. Les évaluations sont fondées sur des méthodologies d'évaluation acceptées par les Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada. Ces méthodologies font appel à plusieurs méthodes comme la valeur actualisée des flux de trésorerie, la capitalisation directe et la comparaison directe qui intègre les tendances observables du marché.

Le coût des titres à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus les intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La valeur comptable des débiteurs et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Les placements du fonds commun sont évalués à la valeur unitaire fournie par le gestionnaire du fonds commun. Cette valeur représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à la juste valeur.

Instruments dérivés

La CSPAAT détient des contrats de change à terme qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et inscrits à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées sous le poste « Revenus » de l'état des résultats de fonctionnement.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur de celle d'autres instruments financiers, d'indicateurs économiques ou financiers y compris sans y être limités les produits dérivés d'actions, les investissements à revenu fixe ou reliés à des devises, les contrats de change à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription, les droits ou tout autre instrument similaire. La CSPAAT utilise les instruments dérivés comme source de rendement additionnelle, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer les liquidités ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies, y compris, mais non de façon limitative, le rééquilibrage.

Examen de la moins-value

Les titres disponibles à la vente sont examinés une fois l'an afin de déterminer et d'évaluer les placements qui démontrent des signes de moins-value possible. Un placement est considéré comme ayant subi une moins-value si ses pertes non réalisées représentent une moins-value considérée comme durable. Pour déterminer si une perte est temporaire, les facteurs pris en compte comprennent l'étendue de la perte non réalisée, la durée au cours de laquelle le titre est dans une position de perte non réalisée et la capacité et l'intention de la CSPAAT de détenir le placement pendant une période suffisamment longue pour une éventuelle récupération. Si une baisse est considérée comme durable, une réduction de valeur est alors comptabilisée.

Conversion des comptes établis en devises

L'actif et le passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change réalisés sont comptabilisés dans les revenus. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les revenus.

Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

Les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif sont inscrits au coût. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant le jour où ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation estimative, qui est de 20 ans pour les bâtiments, de cinq ans pour le matériel de bureau, de trois ans pour le matériel informatique, et sur la durée du contrat de location ou dix ans, selon la durée la moins élevée des deux, pour les améliorations locatives.

Primes

Chaque année, le conseil d'administration approuve les taux de prime préliminaires et définitifs. Les taux de prime préliminaires sont rajustés tous les ans en fonction des hypothèses économiques et actuarielles en cours et sont utilisés pour solliciter la rétroaction des intervenants dans l'établissement des taux de prime définitifs. Les taux de prime sont établis pour couvrir la totalité des demandes de prestations prévues et des frais de fonctionnement pour l'année de lésion suivante. Pour stabiliser les taux de prime, certaines règles ont été établies pour régir le montant d'augmentation et atténuer tous changements excessifs d'une année à l'autre. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée. La CSPAAT peut également imposer une prime spéciale s'il lui paraît opportun de le faire. Avant le début de l'année, les employeurs de l'annexe 1 sont informés de leurs taux de prime définitifs à verser pour l'année de lésion suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'affectation des taux de prime aux masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des frais administratifs liés aux

demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs sont constatés dans leur évaluation de prime.

Les primes de l'annexe 1 sont indiquées déduction faite des créances irrécouvrables. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans le bilan consolidé et est maintenue à un niveau adéquat pour absorber les pertes sur les primes pour les employeurs de l'annexe 1. La provision comprend des provisions précises et une provision supplémentaire qui couvre toute moins-value dans les primes de l'employeur qui, en fonction des résultats, ne sera pas recouvrable.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui estime la valeur actuelle des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations présentées le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant liées au travail.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT offre un certain nombre de régimes d'avantages sociaux qui fournissent des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles. Ces régimes comprennent un régime de pension prévu par la loi, un régime de retraite complémentaire ainsi que des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, notamment les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance vie.

La CSPAAT finance son régime de pension prévu par la loi et ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite annuellement, en fonction des montants déterminés de façon actuarielle pour acquitter les prestations auxquelles les employés ont droit aux termes des règlements en matière de pensions et des politiques relatives aux régimes d'avantages sociaux actuellement en vigueur. Ces régimes fournissent des prestations fondées sur les années de service et sur les gains moyens à la retraite.

Les évaluations actuarielles sont effectuées tous les ans afin de déterminer la valeur actualisée des prestations constituées, en fonction des projections des niveaux de rémunération des employés jusqu'au moment de la retraite. Les placements détenus dans les caisses de retraite comportent principalement des titres de participation, des obligations et des débentures. L'actif de la caisse de retraite est évalué à la juste valeur.

Les charges relatives aux prestations de retraite, qui sont incluses dans les charges sociales faisant partie des frais administratifs et autres frais (note 13), comprennent le coût des prestations de retraite pour les services de l'exercice considéré, les intérêts débiteurs sur les créances, le rendement prévu du capital investi sur la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes

et l'amortissement des prestations au titre des coûts des services passés non comptabilisés, les gains ou pertes actuariels nets non comptabilisés et les éléments d'actif ou les obligations transitoires non comptabilisés. L'amortissement est imputé sur la durée moyenne de service prévue et restante des employés actifs couverts par le régime.

L'excédent cumulatif des cotisations à la caisse de retraite sur le montant comptabilisé en tant que dépenses est inscrit à la note 10 comme passif au titre des prestations constituées et au bilan consolidé comme passif dans les régimes d'avantages sociaux. L'excédent cumulatif des charges de retraite sur les cotisations à la caisse de retraite est inscrit dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux. Les obligations liées aux programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont également déclarées dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux.

Le montant intégral des gains ou des pertes découlant de la modification des obligations relatives aux accidents du travail est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les gains ou les pertes surviennent et constaté dans les autres régimes d'avantages sociaux (note 10).

Les autres charges au titre du régime à cotisations déterminées sont comptabilisées dans le revenu pour les services rendus par les employés durant l'exercice considéré.

Modifications importantes aux conventions comptables

Actifs incorporels

Le 1er janvier 2009, la CSPAAT a adopté le chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ». Ce chapitre fournit des directives sur la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et l'information à fournir applicables aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés en interne.

Par suite de l'adoption de ce nouveau chapitre, certains logiciels, dont la valeur comptable nette s'élève à 82 millions de dollars et qui étaient antérieurement comptabilisés dans les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif ont été reclassés dans les actifs incorporels.

Regroupement d'entreprises

Le 1er janvier 2009, la CSPAAT a adopté le chapitre 1582 du *Manuel de l'ICCA*. Ce chapitre fournit des directives sur la comptabilisation et l'information à fournir applicables à un regroupement d'entreprises.

L'investissement dans des entreprises dont la CSPAAT détient plus de 50 % des parts est comptabilisé comme un regroupement d'entreprises. Le prix d'achat est réparti à tous les actifs et passifs corporels et incorporels identifiables proportionnellement à leur juste valeur à la date d'achat.

Toute participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale est inscrite à la date d'acquisition. Le coût d'acquisition est porté aux dépenses au moment où il est engagé.

Informations à fournir sur les instruments financiers

La CSPAAT a adopté les modifications au chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir » à compter du 1er janvier 2009 », du *Manuel de l'ICCA*. Ce chapitre établit une hiérarchie à trois niveaux comme cadre de présentation de la juste valeur en fonction des données utilisées pour évaluer les placements du fonds. La hiérarchie des données est résumée ci-dessous :

- les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour les actifs et les passifs identiques (niveau 1);
- les données utilisées sont des données observables autres que les prix cotés visés au niveau 1, comme les prix sur un marché actif pour les actifs ou les passifs semblables ou d'autres données observables pour l'actif ou le passif (niveau 2);
- les données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif ne sont pas fondées sur des données observables du marché (niveau 3).

Les changements de méthodes d'évaluation peuvent entraîner des transferts de placements d'un niveau à un autre.

Modifications futures des conventions comptables – *Normes internationales d'information financière* (les « IFRS »)

En 2011, le cadre comptable en vertu duquel les états financiers sont préparés au Canada pour toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes sera remplacé par les IFRS. Les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») ne s'appliqueront plus aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et seront remplacés par les IFRS. Le Conseil des normes comptables du Canada a conclu que les organismes sans but lucratif devraient être en mesure d'adopter les IFRS ou le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* en fonction des normes qui, d'après l'évaluation de l'entité, répondent le mieux à leur obligation de rendre des comptes à leurs intervenants.

La décision finale d'adopter les IFRS ou le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* repose sur l'évaluation du caractère approprié des IFRS par rapport aux activités de la CSPAAT. Ne voulant pas écarter l'option de conversion aux IFRS, la CSPAAT s'est engagée dans un processus en plusieurs étapes afin de procéder à la conversion d'ici 2011 s'il y a lieu.

3. Placements et revenu de placement

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2009						2008	
	Coût après amortissement	Rajustements de la valeur comptable	Non réalisés** Gains	Pertes	Valeur comptable	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	CSPAAT
Titres détenus à des fins de transaction								
Contrats de change								
Canadiens	30 $	2 964 $	– $	– $	2 994 $	346 $	2 648 $	(22) $
Étrangers – États-Unis	–	(1 947)	–	–	(1 947)	(226)	(1 721)	(104)
– Mondiaux	–	(969)	–	–	(969)	(111)	(858)	112
Total des titres détenus à des fins de transaction	**30**	**48**	**–**	**–**	**78**	**9**	**69**	**(14)**
Titres disponibles à la vente								
Titres à revenu fixe								
Obligations	4 809	–	171	(18)	4 962	560	4 402	4 312
Titres de participation								
Canadiens	1 727	3	516	–	2 246	258	1 988	1 956
Étrangers – États-Unis	3 333	3	325	–	3 661	423	3 238	2 685
– Mondiaux	2 337	15	280	–	2 632	303	2 329	2 340
Biens immobiliers ***	169	32	138	(27)	312	49	263	268
	7 566	53	1 259	(27)	8 851	1 033	7 818	7 249
Total des titres disponibles à la vente	**12 375**	**53**	**1 430**	**(45)**	**13 813**	**1 593**	**12 220**	**11 561**
Entités immobilières assujetties à une influence notable	437	–	–	–	437	28	409	381
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	60	–	–	–	60	–	60	59
Total des placements	**12 902 $**	**101 $**	**1 430 $**	**(45) $**	**14 388 $**	**1 630 $**	**12 758 $**	**11 987 $**

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs.

** Les gains et pertes non réalisés comprennent un gain découlant du régime de retraite des employés de 30 millions de dollars.

*** Débentures participatives liées à l'immobilier.

Le tableau qui précède comprend un revenu à recevoir de 55 millions de dollars (55 millions de dollars en 2008).

Devises

Les montants nominaux de référence bruts des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. La valeur nominale nette de référence est la somme de toutes les positions, acheteur (ou vendeur), dans le portefeuille et elle tient compte de l'ensemble des positions du portefeuille. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats.

Au 31 décembre 2009, la valeur nominale de référence brute des contrats de change en vigueur était de 3 852 millions de dollars (1 336 millions de dollars en 2008). Les contrats en vigueur qui affichaient une position favorable avaient une juste valeur de 57 millions de dollars (62 millions de dollars en 2008) et ceux qui affichaient une position défavorable avaient une juste valeur négative de 9 millions de dollars (valeur négative de 76 millions de dollars en 2008). Les pertes non réalisées sur des contrats de change de 48 millions de dollars (perte de 14 millions de dollars en 2008) ont été comptabilisées dans le revenu de placement.

Au 31 décembre 2009, la valeur nominale de référence nette des contrats de change était de 3 056 millions de dollars (222 millions de dollars en 2008).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 3 377 millions de dollars (5 033 millions de dollars en 2008) de valeurs libellées en devises. Les principaux avoirs sont les suivants : 51 % (51 % en 2008) en dollars américains, 11 % (16 % en 2008) en euros, 8 % (2 % en 2008) en francs suisses, 7 % (11 % en 2008) en livres sterling, 5 % (12 % en 2008) en yen japonais et 18 % (8 % en 2008) en d'autres devises.

Obligations selon l'échéance aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2009					2008
	Terme jusqu'à échéance contractuelle (en années)					
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Juste valeur	– $	1 891 $	689 $	946 $	3 526 $	2 980 $
Rendement (%)*	–	2,2	3,7	4,7	3,1	2,9
Obligations de sociétés						
Juste valeur	8 $	604 $	377 $	447 $	1 436 $	1 332 $
Rendement (%)*	0,6	2,9	4,5	5,7	4,1	5,5
Juste valeur totale	**8 $**	**2 495 $**	**1 066 $**	**1 393 $**	**4 962 $**	**4 312 $**
Rendement (%)*	**0,6**	**2,3**	**4,0**	**5,0**	**3,4**	**3,7**

* Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Titres détenus à des fins de transaction		
Contrats de change	321 $	(18) $
Titres disponibles à la vente		
Obligations	272	230
Amortissement	(21)	(14)
Titres de participation	122	(1 547)
Biens immobiliers*	27	24
	400	(1 307)
Entités immobilières assujetties à une influence notable	(4)	14
Valeurs mobilières à court terme	1	5
	718	(1 306)
Frais de placement	(32)	(34)
Revenu de placement net	**686**	**(1 340)**
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	(71)	–
	615 $	**(1 340) $**

* Débentures participatives liées à l'immobilier.

Le revenu tiré des obligations comprend 44 millions de dollars (21 millions de dollars en 2008) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des titres de participation comprend 90 millions de dollars (1 633 millions de dollars en 2008) de pertes réalisées et le revenu tiré des biens immobiliers comprend 1 million de dollars (13 millions de dollars en 2008) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des contrats de change comprend 257 millions de dollars de gains nets réalisés (15 millions de dollars en 2008) de pertes nettes réalisées.

Au cours de l'exercice, la somme de 655 millions de dollars (1 007 millions de dollars en 2008) a été évaluée en tant que moins-value durable et constatée à titre de réduction du revenu de placement. Cet actif était composé de titres de participation qui ont subi des pertes de marché considérables et prolongées et la CSPAAT a déterminé que ces pertes étaient durables. Les pertes non réalisées restantes sur les titres disponibles à la vente de 45 millions de dollars (337 millions de dollars en 2008) ne sont pas considérées comme ayant subi une moins-value durable au 31 décembre 2009 et demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ces pertes n'ont pas été considérées comme durables parce que leurs montants étaient négligeables ou de courte durée et qu'elles se rapportent à des titres que la CSPAAT a l'intention et la capacité de conserver afin de recouvrer la perte temporaire

Prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT tire un revenu supplémentaire en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les titres qu'elle détient sont prêtés à d'autres moyennant certains frais et sont assortis de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des titres prêtés, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2009, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 1 243 millions de dollars (1 005 millions de dollars en 2008). La garantie détenue à l'égard de ces valeurs mobilières était de 1 310 millions de dollars (1 080 millions de dollars en 2008).

4. Information sur l'évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-dessous est un sommaire des données utilisées au 31 décembre 2009 pour évaluer les placements et les instruments dérivés de la CSPAAT comptabilisés à leur juste valeur :

(en millions de dollars)	Valeur selon des prix cotés (niveau 1)	Valeur selon des données observables (niveau 2)	Valeur selon des données non observables (niveau 3)	Total
Titres détenus à des fins de transaction				
Contrats de change	– $	78 $	– $	78 $
Titres disponibles à la vente				
Obligations	–	4 958	4	4 962
Titres de participation	7 598	836	105	8 539
Biens immobiliers*	–	14	298	312
Autres				
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	–	60	–	60
Total	**7 598 $**	**5 946 $**	**407 $**	**13 951 $**

* Débentures participatives liées à l'immobilier.

Pour la période terminée le 31 décembre 2009, aucun transfert d'importance n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2.

Pour la période terminée le 31 décembre 2009, le rapprochement des placements mesurés à la juste valeur au moyen des données non observables (niveau 3) est présenté comme suit :

(en millions de dollars)	Titres détenus à des fins de transaction	Titres disponibles à la vente	Total
Solde au début de l'exercice	– $	264 $	264 $
Achats, ventes, émissions et règlements nets	–	146	146
Gains réalisés comptabilisés dans le revenu net	–	11	11
Pertes non réalisées comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu	–	(14)	(14)
Solde à la fin de l'exercice	**– $**	**407 $**	**407 $**

La perte non réalisée totale pour la période terminée le 31 décembre 2009 incluse dans les éléments du résultat étendu encore détenus en fin d'exercice est de 14 millions de dollars.

5. Gestion du risque d'instruments financiers

La CSPAAT a la responsabilité d'investir les fonds de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite. La CSPAAT s'acquitte de cette responsabilité au moyen de politiques stratégiques et autres politiques en matière de placement qui régissent la façon dont les fonds doivent être investis ainsi que la façon dont le rendement et la conformité de placement des fonds doivent être surveillés et évalués. Un énoncé des politiques et des procédures de placement est examiné et présenté au conseil d'administration pour approbation. Un examen de la dette au titre de l'indemnisation et des hypothèses relatives au marché des capitaux est effectué pour veiller à ce que la politique visant la composition du portefeuille et les autres dispositions de l'énoncé des politiques et procédures de placement soient toujours pertinentes compte tenu de la nature actuelle et prévue de la dette au titre de l'indemnisation future. La politique visant la composition du portefeuille atténue, sans toutefois l'éliminer, le risque à court terme grâce à la diversification de l'ensemble des stratégies relatives à l'actif et concilie raisonnablement l'objectif de rendement à long terme et la tolérance à la variabilité à court terme.

Bien que ni la caisse d'assurance ni la caisse pour perte de revenu de retraite ne soient des caisses enregistrées de retraite, la *Loi* exige que les fonds disponibles au placement soient investis dans les fonds de placement autorisés en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La *Loi* exige de plus que les fonds soient investis de la manière autorisée pour ces caisses de retraite, c'est-à-dire avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente exercerait pour s'occuper des biens d'une autre personne et en faisant appel à toute connaissance et compétence pertinentes.

Le risque est inhérent à la production de rendements de placement supérieurs aux taux sans risque (comme les bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada) et dans chaque composante du processus décisionnel de placement. La mesure et la gestion du risque font donc partie intégrante du programme de gestion de l'actif.

Le risque principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables, ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au taux d'actualisation de 7,0 % au cours de périodes à long terme continues de 15 ans ne peut être obtenu.

Les risques importants relatifs aux instruments financiers sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque lié au marché (devise, taux d'intérêt et prix). Les rubriques suivantes décrivent la manière dont la CSPAAT gère chacun de ces risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Le risque de crédit comprend aussi le risque de concentration. La CSPAAT atténue le risque de crédit en faisant preuve de diligence et par la diversification de son portefeuille.

i) Qualité des actifs

La qualité des actifs est une évaluation de la liquidité financière du placement et de la capacité de l'émetteur à respecter ses obligations contractuelles actuelles et futures. Les placements à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Une obligation de première qualité reçoit une cote de BBB et plus.

Le tableau suivant met l'accent sur la cote des obligations relativement aux titres à revenu fixe par secteur au 31 décembre 2009.

(en millions de dollars)	2009				2008	
Cote des obligations	**Juste valeur**	**Régime de retraite des employés***	**CSPAAT**	**%**	**CSPAAT**	**%**
AAA	1 852 $	209 $	1 643 $	37,3	2 122 $	49,2
AA	1 591	180	1 411	32,1	1 050	24,4
A	1 251	141	1 110	25,2	889	20,6
BBB	268	30	238	5,4	251	5,8
Total	**4 962 $**	**560 $**	**4 402 $**	**100**	**4 312 $**	**100**

*Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs.

La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer le risque de contrepartie en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties. De plus, elle exige que ses gestionnaires de devises actives utilisent le système *Continuous Linked Settlement Service* (CLSS) pour atténuer le risque de règlement et une convention cadre internationale de taux de change pour atténuer le risque de non paiement en tout temps. La CSPAAT surveille son exposition régulièrement.

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. Elle atténue aussi le risque de contrepartie en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire. Les prêts sont assortis de garanties de haute qualité qui sont composées principalement d'obligations d'État (99 %) et de billets à court terme de grandes banques (1 %).

La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations. Au 31 décembre 2009, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit au montant de 294 millions de dollars (286 millions de dollars en 2008) pour atténuer tout risque lié aux remboursements non réglés des employeurs autoassurés. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

ii) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels. La CSPAAT gère ces risques de crédit en imposant des limites sur l'exposition à des régions et à des secteurs ainsi que des limites sur les titres sous-jacents. Ainsi, pas plus de 5 % de la valeur marchande de la caisse d'assurance est investie dans les titres d'un émetteur en particulier. Les placements en titres à revenu fixe de la CSPAAT sont faits dans des portefeuilles indexés et aucune des composantes de l'indice ne compte pour plus de 3 % de l'indice.

Le tableau suivant met l'accent sur la juste valeur des titres à revenu fixe par secteur au 31 décembre 2009 :

(en millions de dollars)	2009				2008	
	Juste valeur	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	%	CSPAAT	%
Secteur à revenu fixe						
Titres adossés à des actifs	60 $	7 $	53 $	1,2	91 $	2,1
Communications et publications	51	6	45	1,0	29	0,7
Produits de consommation et de marchandisage	31	3	28	0,7	36	0,8
Gouvernement et agences fédérales	1 443	163	1 280	29,1	1 780	41,3
Services financiers	770	87	683	15,5	733	17,0
Produits industriels	3	–	3	0,1	3	0,1
Ressources naturelles	21	2	19	0,4	36	0,8
Autres sociétés	184	21	163	3,7	223	5,2
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 093	236	1 857	42,2	1 114	25,8
Biens immobiliers	26	3	23	0,5	14	0,3
Services publics et télécommunications	280	32	248	5,6	253	5,9
Total	**4 962 $**	**560 $**	**4 402 $**	**100**	**4 312 $**	**100**

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement se traduit par la difficulté d'une entité à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

Le risque d'illiquidité pour la CSPAAT est le risque qu'elle ne soit pas en mesure de financer tous les engagements de flux de trésorerie à mesure qu'ils sont échus. La CSPAAT atténue ce risque en investissant 91,4 % de ses actifs d'assurance dans des titres de participation et des titres à revenu fixe facilement négociables et cotés en bourse. Les actifs d'assurance restants sont investis dans des placements immobiliers de haute qualité (5,4 %) à usage commercial dans les principaux marchés qui procurent des flux de trésorerie et des fonds de couverture stables (3,2 %).

Le tableau suivant souligne les valeurs comptables des actifs financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus.

(en millions de dollars)	2009								2008
	1 an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	>10 ans	Pas d'échéance fixe	Total	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	CSPAAT
Actif									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 $	– $	– $	– $	– $	62 $	– $	62 $	141 $
Débiteurs	882	–	–	–	–	882	–	882	874
Contrats de change	78	–	–	–	–	78	9	69	(14)
Obligations	48	2 468	1 061	1 385	–	4 962	560	4 402	4 312
Titres de participation	109	–	–	–	8 430	8 539	984	7 555	6 982
Biens immobiliers	–	–	–	–	749	749	77	672	648
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	–	–	–	–	60	60	–	60	59
Total	**1 179 $**	**2 468 $**	**1 061 $**	**1 385 $**	**9 239 $**	**15 332 $**	**1 630 $**	**13 702 $**	**13 002 $**

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

Risque de marché

Il y a trois genres de risques de marché : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations de taux de change. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations de taux d'intérêt sur le marché. Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAT utilise les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, telles les fluctuations des taux de change des devises faisant l'objet des contrats.

Le tableau ci-dessous est une analyse de sensibilité de l'effet d'une fluctuation du dollar canadien de +/- 1 % contre les cinq principales devises qui représentent 82 % des titres (92 % en 2008) des titres en portefeuille de la CSPAAT exposés

au risque de change (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée).

(en millions de dollars)

Devises	CSPAAT	Régime de retraite des employés*	Exposition totale à la juste valeur	+/-1 %
Dollar américain	1 516 $	197 $	1 713 $	17 $
Euro	341	45	386	4
Franc suisse	235	30	265	3
Livre sterling	211	27	238	2
Yen japonais	152	20	172	2
Total	**2 455 $**	**319 $**	**2 774 $**	**28 $**

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt.

La CSPAAT examine le risque de taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui évaluent l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif de la caisse d'assurance au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif qui vise à couvrir le risque de taux d'intérêt à long terme.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée pour mesurer la sensibilité du prix des instruments à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de +/- 1 % aurait une incidence sur la juste valeur du portefeuille d'obligations d'environ 290 millions de dollars, avec toutes les autres variables demeurant constantes. En pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres du portefeuille de la CSPAAT n'ont pas subi de moins-value, les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment et les risques de crédit et d'illiquidité n'ont pas été pris en considération. Les titres disponibles à la vente dans une position de perte non réalisée, tel qu'il est indiqué dans les autres éléments du résultat étendu, peuvent être réalisés à l'avenir soit par une vente ou par une moins-value durable.

iii) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque de prix en diversifiant ses portefeuilles de placement. De plus, l'énoncé des politiques et procédures de placement décrit les exigences de la politique de composition pour gérer le risque. De plus, les caisses sont gérées de façon active. Pour atteindre les objectifs de rendement des caisses, il est nécessaire d'avoir une répartition équilibrée du risque dans une vaste gamme de sources de rendement. La diversification de l'actif des caisses se fait en combinant diverses sources de rendement dans des catégories d'actif et au moyen de stratégies de placement.

L'effet prévu sur l'actif net en raison d'un changement raisonnable dans les indices du marché considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, serait comme suit (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée) :

(en millions de dollars)

Indices du marché	CSPAAT	Régime de retraite des employés*	Exposition totale à la juste valeur	Effet sur l'actif net
S&P/TSX	2 003 $	260 $	2 263 $	226 $
S&P 500	2 890	378	3 268	327
MSCI EAFE	2 662	346	3 008	301
Total	**7 555 $**	**984 $**	**8 539 $**	**854 $**

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

6. Caisse pour perte de revenu de retraite

La valeur comptable des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 $	11 $
Obligations	385	373
Titres de participation	597	447
Fonds de placement	**994**	**831**
Rentes	60	59
	1 054 $	**890 $**

La CSPAAT a souscrit des rentes de divers fournisseurs de rente afin d'administrer le règlement des prestations pour perte de revenu de retraite aux demandeurs admissibles. L'actif financier connexe et la dette correspondante sont comptabilisés à leur juste valeur établie selon des calculs actuariels. La CSPAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ce risque est atténué en faisant l'acquisition de rentes provenant d'institutions financières canadiennes hautement cotées. Au 31 décembre 2009, aucun des fournisseurs de rente n'a manqué à ses obligations et aucune provision pour le risque de crédit n'a été nécessaire.

La variation des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite est la suivante :

(en millions de dollars)	2009	2008
Montant mis en réserve aux termes de la *Loi*[1]	87 $[2]	82 $[2]
Revenu (perte) de placement	115	(129)
Coûts d'indemnisation payés	(39)	(40)
Augmentation de l'actif net	163	(87)
Actif net au début de l'exercice	831	918
Actif net à la fin de l'exercice	**994 $**	**831 $**

[1] *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.*
[2] Comprend 8 millions de dollars (7 millions de dollars en 2008) de cotisations facultatives des travailleurs blessés.

Les dépenses relatives à la Caisse pour perte de revenu de retraite comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Montant mis en réserve aux termes de la *Loi*[1]	87 $	82 $
Moins : cotisations facultatives des travailleurs blessés	(8)	(7)
Augmentation (diminution) en obligations de placement	115	(129)
Dépenses totales	**194 $**	**(54) $**

[1] *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.*

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de verser un montant supplémentaire correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux du portefeuille de placements de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

7. Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2009		2008
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain en vertu d'un contrat de location-acquisition	29 $	29 $	29 $
Bâtiments et améliorations locatives	202	78	85
Matériel de bureau	114	3	2
Matériel informatique	72	3	5
	417	113	121
Autres éléments d'actif	–	–	2
	417 $	**113 $**	**123 $**

La charge d'amortissement en 2009 était de 14 millions de dollars (13 millions de dollars en 2008).

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété du terrain et du bâtiment de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto.

Le terrain de 29 millions de dollars représente la part de 75 % de la CSPAAT dans la copropriété du terrain sur lequel le bâtiment abritant le bureau central de la CSPAAT a été construit.

Le poste « Bâtiments et améliorations locatives » de 78 millions de dollars (85 millions de dollars en 2008) représente la part de 75 % de la CSPAAT dans la copropriété.

8. Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)	2009			2008
	Coût	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels	97 $	64 $	33 $	5 $
Logiciels en cours de réalisation	63	–	63	77
	160 $	**64 $**	**96 $**	**82 $**

Pour les douze mois terminés le 31 décembre 2009, les logiciels en cours de réalisation ont connu une réduction de 14 millions de dollars (augmentation de 33 millions de dollars en 2008). Les coûts des logiciels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des périodes de trois à cinq ans, sans valeur résiduelle.

La charge d'amortissement s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Logiciels	7,5 $	0,9 $

9. Dette à long terme

(en millions de dollars)	2009	2008
Emprunts hypothécaires	97 $	99 $
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	25	28
	122	127
Tranche à court terme	(13)	(36)
	109 $	**91 $**

Emprunts hypothécaires

En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de l'aménagement et de la construction de l'immeuble situé au 200, rue Front Ouest à Toronto (note 7). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixe à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2009 s'élevait à 66 millions de dollars (67 millions de dollars en 2008).

Deux des filiales immobilières acquises en 2008 ont des emprunts hypothécaires. Les modalités initiales des deux emprunts ont expiré en 2009, et les emprunts ont été prolongés selon de nouvelles modalités. Le taux d'intérêt sur ces emprunts hypothécaires est de 6,18 % sur un solde d'emprunt de 23 millions de dollars et 4,14 % sur un solde d'emprunt de 8 millions de dollars. Les deux emprunts viennent à échéance en 2014 et en 2010 respectivement.

La juste valeur des emprunts hypothécaires au 31 décembre 2009 était de 97 millions de dollars (105 millions de dollars en 2008), et la valeur comptable, de 97 millions de dollars (99 millions de dollars en 2008). Les frais d'intérêt hypothécaire de 7 millions de dollars ont été imputés aux coûts d'occupation (note 13) et 2 millions de dollars ont été imputés au revenu de placement (7 millions de dollars et 1 million de dollars en 2008).

Les futurs paiements hypothécaires s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	
2010	18 $
2011	10
2012	10
2013	10
2014	29
	77
Années subséquentes	61
	138
Tranche d'intérêt	(41)
	97 $

Obligation en vertu des contrats de location-acquisition

L'obligation en vertu des contrats de location-acquisition comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Location du terrain de Simcoe Place	22 $	23 $
Location du matériel informatique	3	5
	25 $	**28 $**

La location du terrain de Simcoe Place représente le solde de l'obligation de location pour le terrain du 200, rue Front Ouest, Toronto (note 7) où l'immeuble à bureaux de la CSPAAT est situé. Par l'entremise de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT effectue des paiements de location annuels de 4 millions de dollars en vertu d'un contrat de location-acquisition.

En 2006, la CSPAAT a négocié une modification à ce contrat de location pour devancer l'expiration du bail de 2087 à 2027 et pour procurer à la CSPAAT une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain à la date d'expiration du 31 mai 2027 de 1,5 million de dollars. La direction considère que ce prix d'option est avantageux et il est prévu que l'option sera exercée.

Il y a six contrats de location de matériel informatique dont la durée initiale est de trois à quatre ans. Cinq d'entre eux viennent à échéance le 31 décembre 2010 et un vient à échéance le 30 novembre 2012.

La juste valeur des obligations découlant des contrats de location au 31 décembre 2009 était de 41 millions de dollars (43 millions de dollars en 2008). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant des contrats de location s'élevaient à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2008). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant du contrat de location du terrain de Simcoe Place s'élevant à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2008) sont imputés aux coûts d'occupation.

Au 31 décembre 2009, les paiements de location minimum futurs et le solde de l'obligation de location s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	
2010	7 $
2011	4
2012	4
2013	4
2014	4
	23
Années subséquentes	54
	77
Tranche d'intérêt	(52)
	25 $

10. Régime d'avantages sociaux

La CSPAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux est comptabilisé au cours de la période visée pendant laquelle les employés ont fourni les services.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, soit le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés de la CSPAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les activités d'investissement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, il y a lieu de mentionner l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi. La date de mesure aux fins de la publication de l'information financière de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2009. L'évaluation actuarielle la plus récente et la suivante aux fins de la capitalisation sont respectivement en date du 31 décembre 2007 et 2010.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Obligation au titre des prestations constituées :								
Début de l'exercice	**1 488,7 $**	**1 663,0 $**	**13,0 $**	**14,5 $**	**409,7 $**	**486,5 $**	**1 911,4 $**	**2 164,0 $**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	32,7	46,2	0,1	0,3	11,5	14,5	44,3	61,0
Frais d'intérêt	106,3	98,4	0,9	0,8	28,8	28,2	136,0	127,4
Prestations versées	(53,4)	(52,0)	(0,5)	(0,5)	(17,7)	(16,5)	(71,6)	(69,0)
Cotisations salariales	23,5	22,3	0,3	0,2	–	–	23,8	22,5
Coût des prestations au titre des services passés	–	5,6	–	–	–	–	–	5,6
Perte actuarielle (gain actuariel)	305,4	(294,8)	3,9	(2,3)	80,5	(103,0)	389,8	(400,1)
Fin de l'exercice	**1 903,2**	**1 488,7**	**17,7**	**13,0**	**512,8**	**409,7**	**2 433,7**	**1 911,4**
Actif des régimes								
Juste valeur au début de l'exercice	**1 444,0**	**1 702,1**	**2,6**	**2,6**	**–**	**–**	**1 446,6**	**1 704,7**
Rendement réel de l'actif des régimes	190,2	(264,8)	–	–	–	–	190,2	(264,8)
Cotisations patronales	38,9	36,4	0,3	0,3	17,7	16,5	56,9	53,2
Cotisations salariales	23,5	22,3	0,3	0,2	–	–	23,8	22,5
Prestations versées	(53,4)	(52,0)	(0,5)	(0,5)	(17,7)	(16,5)	(71,6)	(69,0)
Juste valeur à la fin de l'exercice	**1 643,2**	**1 444,0**	**2,7**	**2,6**	**–**	**–**	**1 645,9**	**1 446,6**
Situation de capitalisation								
Situation de capitalisation, excédent (déficit)	(260,0)	(44,7)	(15,0)	(10,4)	(512,8)	(409,7)	(787,8)	(464,8)
Perte nette actuarielle non amortie (gain net actuariel non amorti)	288,6	54,7	3,3	(0,6)	28,8	(54,3)	320,7	(0,2)
Coûts des services passés non amortis	15,6	17,6	(0,1)	–	4,2	4,9	19,7	22,5
Obligation transitoire non amortie	(47,2)	(59,0)	–	–	–	–	(47,2)	(59,0)
Passif au titre des prestations constituées	**(3,0)**	**(31,4)**	**(11,8)**	**(11,0)**	**(479,8)**	**(459,1)**	**(494,6)**	**(501,5)**
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	1 903,2	1 488,7	17,7	13,0	512,8	409,7	2 433,7	1 911,4
Juste valeur de l'actif des régimes à la fin de l'exercice	1 643,2	1 444,0	2,7	2,6	–	–	1 645,9	1 446,6
Situation de capitalisation, excédent (déficit) des régimes	**(260,0)**	**(44,7)**	**(15,0)**	**(10,4)**	**(512,8)**	**(409,7)**	**(787,8)**	**(464,8)**
Charge nette des régimes d'avantages sociaux								
Coût des services rendus au cours de l'exercice	32,7	46,2	0,1	0,3	11,5	14,5	44,3	61,0
Frais d'intérêt	106,3	98,4	0,9	0,8	28,8	28,2	136,0	127,4
Rendement prévu de l'actif des régimes	(117,8)	(118,1)	–	–	–	–	(117,8)	(118,1)
Amortissement du coût des services passés	2,0	1,9	–	–	0,6	0,6	2,6	2,5
Amortissement de l'obligation transitoire	(11,8)	(11,8)	–	–	–	–	(11,8)	(11,8)
Amortissement de la perte nette actuarielle (du gain net actuariel)	(0,8)	–	–	–	(2,6)	1,5	(3,4)	1,5
Charge nette des régimes d'avantages sociaux	**10,6 $**	**16,6 $**	**1,0 $**	**1,1 $**	**38,3 $**	**44,8 $**	**49,9 $**	**62,5 $**

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés				Régime de retraite complémentaire des employés	
	2009		2008		2009	2008
	($)	(%)	($)	(%)	($)	($)
Actif du régime par catégorie principale						
Titres de participation	937,5 $	57,0	828,8 $	57,4	– $	– $
Titres de créance	581,5	35,4	544,6	37,7	–	–
Biens immobiliers	53,6	3,3	50,6	3,5	–	–
Revenu de placement à recevoir	–	–	6,0	0,4	–	–
Autres	70,6	4,3	14,0	1,0	2,7	2,6
Total	**1 643,2 $**	**100**	**1 444,0 $**	**100**	**2,7 $**	**2,6 $**

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour l'exercice et ayant servi à évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation des charges des régimes	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %	3,5%	%	–	–
Indexation des coûts des soins dentaires	–	–	–	–	4,0 %	4,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	13	13	13	13	13,5	13

Taux tendanciels des coûts des soins de santé aux 31 décembre :

	2009	2008
Coûts médicaux		
Taux d'inflation générale		
Taux initial	10,0 %*	10,0 %*
Taux final	4,0 %	4,0 %
Taux final atteint en	2016	2015
Coûts des soins dentaires		
Taux d'inflation générale	4,0 %	4,0 %

*Abaissement de 1 % par année

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses économiques utilisées pour mesurer la dette relative aux prestations de retraite et les frais connexes sont décrites dans le tableau ci-dessous. L'analyse de la sensibilité fournie dans le tableau est hypothétique et les changements à chaque hypothèse principale ne sont pas nécessairement linéaires. Les sensibilités dans chaque hypothèse principale ont été calculées indépendamment des changements à d'autres hypothèses principales. Les résultats réels peuvent entraîner des changements à un certain nombre d'hypothèses principales de façon simultanée. Un changement apporté à une hypothèse peut entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui pourrait amplifier ou réduire certaines sensibilités.

(en millions de dollars)	Taux d'actualisation (%)	Effet d'une augmentation de 1 % ($)	Effet d'une diminution de 1 % ($)	Augmentation du taux de rémunération (%)	Effet d'une augmentation de 0,25 % ($)	Effet d'une diminution de 0,25 % ($)	Taux prévu de rendement de l'actif des régimes (%)	Effet d'une augmentation de 1 % ($)	Effet d'une diminution de 1 % ($)
Régime de retraite des employés									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(271,4)	345,6	3,50	19,4	(19,0)	7,00	N/A	N/A
Charges de retraite**	7,00	(10,8)	13,6	3,50	2,2	(2,1)	7,00	(16,8)	16,8
Régime de retraite complémentaire des employés									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(2,1)	2,6	3,50	0,5	(0,4)	3,50	N/A	N/A
Charges de retraite**	7,00	(0,1)	0,1	3,50	0,1	(0,1)	3,50	–	–
Caisses de retraite non provisionnées									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(0,3)	0,3	3,50	–	–	–	N/A	N/A
Charges de retraite**	7,00	–	–	3,50	–	–	–	–	–
Changement total									
Dette au titre des prestations constituées*	**5,75**	**(273,8)**	**348,5**	**3,50**	**19,9**	**(19,4)**	**7,00**	**N/A**	**N/A**
Charges de retraite**	**7,00**	**(10,9)**	**13,7**	**3,50**	**2,3**	**(2,2)**	**7,00**	**(16,8)**	**16,8**

* Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2009 ** Charges de retraite en 2009

11. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés jusqu'au jour d'évaluation selon les taux présumés indiqués ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies, y compris les maladies professionnelles, déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2009 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière de règlement en vigueur le 31 décembre 2009.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. La dette au titre de l'indemnisation future est calculée comme la valeur actuelle des futurs paiements d'indemnisation et est considérée comme indicateur de la juste valeur, compte tenu qu'il n'existe pas de marché facile pour le commerce de la dette au titre de l'indemnisation future.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de

l'élaboration prévue. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs.

L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

	2009	2008
Taux d'inflation	2,5 %	2,5 %
Taux d'actualisation	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	2,5 %	2,5 %
Indexation partielle	0,5 %	0,3 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %

Un examen détaillé des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation a été effectué par un cabinet d'actuaires-conseils à la fin de 2007. L'examen laisse entendre qu'un taux d'actualisation nominal de l'ordre de 7,0 % à 7,5 % et un taux d'inflation de l'ordre de 2,0 % à 3,0 % seraient considérés comme appropriés.

À la suite de l'examen, un taux d'inflation à long terme de 2,5 % par année a été présumé pour les paiements à indexation intégrale relatifs à l'indemnisation pour invalidité. Pour les paiements partiellement indexés, l'hypothèse d'indexation a été établie à 0,5 % par année. Il s'agit d'une augmentation comparativement à l'hypothèse antérieure de 0,3 % qui reconnaît la prolongation continue potentielle de l'indexation des paiements aux travailleurs blessés partiellement invalides, et qui a été établie par les règlements en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les données statistiques de mortalité de la CSPAAT chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2009, et pour les survivants des travailleurs décédés, sur les Tables de mortalité de l'Ontario de 1995 à 1997, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2009.

Les taux de cessation des demandes de prestations pour perte de gains sont fondés sur les résultats de cessation des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2007 inclusivement, simulés pour 2009 et rajustés pour tenir compte des futures prévisions de cessation des demandes de prestations conformément à la stratégie *Destination zéro* de la CSPAAT.

Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et les limites minimales et maximales touchant les prestations de revenu.

Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble.

La fluctuation de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées et la fluctuation des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations sont comptabilisées sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices

précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 894 millions de dollars (859 millions de dollars en 2008) pour les coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et autres ont été rajustés de 338 millions de dollars (313 millions de dollars en 2008) pour refléter le montant qui a été imputé à la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en rapport avec les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations au cours de l'exercice considéré.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit :

- L'hypothèse actuarielle qui réagit le plus aux changements est celle se rapportant au taux d'actualisation présumé de 7,0 % par année. Une réduction de 1,0 % de ce taux donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 1 555 millions de dollars (1 516 millions de dollars en 2008).
- Une réduction de 1 % du taux d'indexation des prestations donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 1 280 millions de dollars (1 237 millions de dollars en 2008).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats passés de la CSPAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction uniforme de 1 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 23 millions de dollars (21 millions de dollars en 2008).
- Une augmentation de 1 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice considéré entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 12 millions de dollars (11 millions de dollars en 2008).
- La dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 1 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 255 millions de dollars (247 millions de dollars en 2008).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future pour les prestations pour perte de gains se fait à partir des résultats en matière de cessation des demandes de prestations des travailleurs blessés de la CSPAAT. Une réduction générale de 1 % de ces taux de cessation donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 43 millions de dollars (46 millions de dollars en 2008).

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2009 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2009								2008
		Réintégration au marché du travail							
	Perte de gains	Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes de prestations	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	6 873 $	46 $	482 $	9 107 $	3 194 $	1 779 $	859 $	**22 340 $**	**21 760 $**
Coûts d'indemnisation	2 019	162	186	987	683	326	373	**4 736**	**4 258**
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice									
Annexe 1	(1 004)	(159)	(164)	(1 171)	(513)	(167)	(338)	**(3 516)**	**(3 377)**
Annexe 2	(112)	(7)	(4)	(103)	(66)	(18)	–	**(310)**	**(301)**
	(1 116)	(166)	(168)	(1 274)	(579)	(185)	(338)	**(3 826)**	**(3 678)**
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	903	(4)	18	(287)	104	141	35	**910**	**580**
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	7 776 $	42 $	500 $	8 820 $	3 298 $	1 920 $	894 $	**23 250 $**	**22 340 $**

12. Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée

L'évolution de la dette non provisionnée est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée, les primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, les gains et pertes actuariels, les changements aux lois et les changements dans les hypothèses actuarielles.

Les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée font état du fait qu'une partie du passif n'est pas couverte par les actifs, ce qui donne lieu à un manque à gagner du revenu de placement servant à acquitter les paiements futurs de prestations. Les primes qui sont perçues en vue de réduire la dette non provisionnée comprennent un montant destiné à couvrir ce manque à gagner.

De plus, la différence entre les résultats prévus et réels dans le cas d'éléments comme l'indexation, le rendement des placements et les résultats en matière d'indemnisation entraîne également des changements dans la dette non provisionnée.

(en millions de dollars)	2009	2008
Dette non provisionnée au début de l'exercice	11 469 $	8 094 $
Ajouter (déduire) :		
Intérêt sur la dette non provisionnée	785	661
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(1 007)	(962)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	(221)	–
Rendement des placements inférieur (supérieur) aux prévisions	(653)	3 087
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	432	883
Changements dans les hypothèses		
Réduction du taux d'inflation à long terme	–	(438)
Augmentation de la durée des demandes de prestations	564	102
Autres changements	–	17
Changements dans les hypothèses concernant les coûts d'indemnisation		
Prestations de soins de santé	–	(25)
Allocations de réadaptation aux établissements externes	–	43
Autres changements	–	(33)
Autres changements		
Réduction des taux d'imposition du revenu des particuliers	130	40
Effet de la loi adoptée en 2007		
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 187	134	–
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 221	118	–
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	**11 751 $**	**11 469 $**

Le projet de loi 187 a fait augmenter l'indexation des prestations partiellement indexées et prévoit une nouvelle évaluation des dossiers après immobilisation des prestations. Le projet de loi 221 améliore la protection accordée aux pompiers auxiliaires atteints de cancers professionnels ou ayant subi une crise cardiaque reliée au travail.

13. Frais administratifs et autres frais

Les frais administratifs et autres frais comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Salaires et charges sociales	326 $	314 $
Équipement et entretien	37	37
Frais d'occupation	42	40
Communications	12	17
Fournitures et services	7	6
Déplacements et entretien des véhicules	5	5
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	4	6
Autres	16	20
	449	445
Charge d'amortissement	21	13
Régimes d'avantages sociaux	56	69
	526	527
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 11)	(338)	(313)
	188 $	**214 $**

14. Opérations entre apparentés

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel qu'il a été décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques.

Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 227 millions de dollars en 2009 (226 millions de dollars en 2008).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 858 millions de dollars (394 millions de dollars en 2008).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la santé et sécurité au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'activités menées dans le cours normal avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles activités sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces activités ne sont pas importants

15. Engagements et éventualités

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2009, la CSPAAT s'était engagée dans des obligations contractuelles non résiliables, consistant en des redevances d'utilisation de logiciels et des contrats de location d'immobilisations corporelles, dont les paiements minimums futurs sont d'environ 24 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 16 millions de dollars après cette période.

Engagements au niveau des placements

À compter du 31 décembre 2009, la CSPAAT s'est engagée à acquérir des placements immobiliers d'une valeur totale de 91 millions de dollars.

Le 12 janvier 2010, la CSPAAT s'est engagée à investir 100 millions de dollars dans l'infrastructure d'ici la fin du troisième trimestre de 2010.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ni sur sa situation financière.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. La ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2009 ni en 2008.

16. Gestion du capital

La CSPAAT est tenue par la loi de maintenir ses placements à un niveau qui doit suffire à faire les versements exigés dans le cadre du régime d'assurance au fur et à mesure qu'ils deviennent exigibles. Conformément à ces exigences, les objectifs stratégiques de la CSPAAT incluent celui très important d'assurer la viabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les générations futures de travailleurs et d'employeurs.

Pour atteindre cet objectif, la CSPAAT a établi un cadre de capitalisation qui se veut un processus prudent et responsable sur le plan fiscal qui permet l'établissement de taux de primes stables et prévisibles pour les employeurs tout en assurant la durabilité financière. La stratégie d'investissement de la CSPAAT est intégrée au processus de financement et c'est une valeur fondamentale pour assurer la durabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le tableau ci-dessous démontre la situation de capitalisation actuelle de la CSPAAT :

(en millions de dollars)	2009	2008
Actif de la CSPAAT*	13 911 $	13 175 $
Passif de la CSPAAT	25 662 $	24 644 $
Ratio de capitalisation	54,2 %	53,5 %

* Il s'agit du montant net de l'actif total moins 1 630 millions de dollars (32 millions de dollars en 2008) pour la participation du régime de retraite des employés aux fonds de placement communs.

17. Chiffres correspondants

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Rétrospective des dix derniers exercices

(en millions de dollars)	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Revenus										
Primes de l'exercice considéré	2 533 $	2 604 $	2 499 $	2 385 $	2 256 $	2 124 $	2 068 $	1 997 $	1 866 $	1 760 $
Placements	686	(1 340)	812	1 298	819	470	456	246	765	1 128
Autre revenu	1	2	2	3	3	49	–	–	–	–
	3 220	**1 266**	**3 313**	**3 686**	**3 078**	**2 643**	**2 524**	**2 243**	**2 631**	**2 888**
Dépenses										
Coûts d'indemnisation payés	3 826	3 678	3 476	3 285	3 197	3 101	2 996	2 883	2 755	2 558
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	910	580	1 460	1 050	840	950	495	692	270	125
Caisse pour perte de revenu de retraite	194	(54)	70	64	66	60	56	52	50	46
	4 930	**4 204**	**5 006**	**4 399**	**4 103**	**4 111**	**3 547**	**3 627**	**3 075**	**2 729**
Frais administratifs et autres frais	188	214	243	221	203	204	210	240	236	247
Obligations sanctionnées par la loi	227	226	218	208	200	188	172	160	162	156
	5 345	**4 644**	**5 467**	**4 828**	**4 506**	**4 503**	**3 929**	**4 027**	**3 473**	**3 132**
Excédent des dépenses par rapport aux revenus provenant des opérations de fonctionnement de l'exercice	(2 125)	(3 378)	(2 154)	(1 142)	(1 428)	(1 860)	(1 405)	(1 784)	(842)	(244)
Primes pour la dette non provisionnée	1 007	962	1 024	1 000	934	1 017	861	902	860	971
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	–	–	–	–	–	–	–	(52)	–	–
	(1 118)	**(2 416)**	**(1 130)**	**(142)**	**(494)**	**(843)**	**(544)**	**(934)**	**18**	**727**
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	(71)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	**(1 189)**	**(2 416)**	**(1 130)**	**(142)**	**(494)**	**(843)**	**(544)**	**(934)**	**18**	**727**
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	(11 469)	(8 094)	(5 997)	(6 510)	(6 420)	(7 135)	(6 591)	(5 657)	(5 675)	(6 402)
Effet de la modification des méthodes comptables	–	–	–	–	–	1 088	–	–	–	–
Autres éléments du résultat étendu	907	(959)	(967)	655	404	470	–	–	–	–
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(1 189)	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	**(11 751) $**	**(11 469) $**	**(8 094) $**	**(5 997) $**	**(6 510) $**	**(6 420) $**	**(7 135) $**	**(6 591) $**	**(5 657) $**	**(5 675) $**

Autres statistiques

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 $ de masse salariale)	2,26 $	2,26 $	2,26 $	2,26 $	2,19 $	2,19 $	2,19 $	2,13 $	2,13 $	2,29 $
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	144 910 $	150 535 $	146 393 $	140 912 $	135 865 $	130 398 $	125 638 $	120 252 $	113 727 $	109 237 $
Annexes 1 et 2										
Nombre de nouvelles demandes de prestations par année d'enregistrement	249 477	312 315	329 161	336 851	352 996	352 474	354 926	361 179	371 067	379 079
Nombre d'employés au 31 décembre										
Équivalents temps plein	4 284	4 467	4 359	4 241	4 317	4 370	4 238	4 350	4 467	4 421

Résultats et mesures

En 2009, une initiative axée sur les résultats et sur les mesures et objectifs, lancée à l'échelle de l'organisme, a aidé la CSPAAT à surveiller ses progrès et à ne pas perdre de vue les trois impératifs clés suivants :

- faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires au monde où travailler;
- offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs;
- assurer la sécurité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Les tableaux ci-après mesurent les progrès de la CSPAAT par rapport à ces trois impératifs.

Annexes 1 et 2, taux des lésions avec interruption de travail

(Supérieur à l'objectif de 1,6 de 2009)

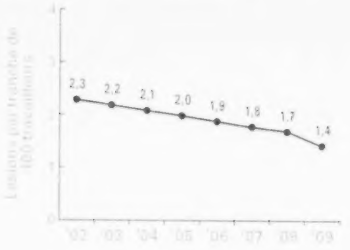

Lésions avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs pour tous les lieux de travail de l'Ontario couverts aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*

Satisfaction générale perçue concernant les services fournis par la CSPAAT*

(Inférieur à l'objectif 2009 des employeurs de 74 et à l'objectif 2009 des travailleurs de 71)

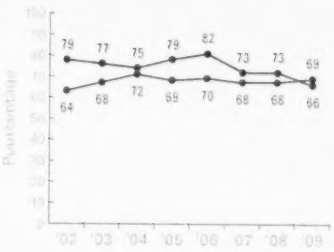

Satisfaction perçue chez les employeurs concernant leur expérience avec la CSPAAT

Satisfaction perçue chez les travailleurs blessés concernant leur expérience avec la CSPAAT

*Données d'enquête de Ipsos Reid

Ratio de capitalisation

(Supérieur à l'objectif de 53,4 % de 2009)

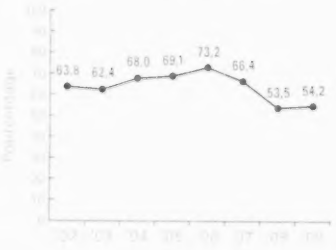

Rapport entre l'actif et le passif, exprimé en pourcentage

Les mesures ci-dessus sont incluses dans un Plan d'action élaboré en 2010 pour régler la question de la dette non provisionnée de la CSPAAT.

cspaat
ONTARIO